



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Bureau syndical du 6 février 2020

# SOMMAIRE

*COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2019* *page 1*

*DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL* *pages 20*

- Séance du 6 février 2020

*ARRETES* *pages 107*

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU BUREAU SYNDICAL  
DU 28 NOVEMBRE 2019**

### PRÉSENTS

M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
M. BEGUE		Paris
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. COUMET	Vice-Président	Paris
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
Mme DESCHIENS	En suppléance de M. CESARI	Paris Ouest La Défense
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
M. RATTER	En suppléance de M. BESNARD	Grand Orly Seine Bièvre
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
M. WEISSELBERG	En suppléance de Mme HARENGER	Est Ensemble

### ABSENTS EXCUSÉS

Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BERTHAULT		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
M. BRILLAULT	Vice-Président	Versailles Grand Parc
M. DAGUET		Plaine Commune
Mme DE CLERMONT- TONNERRE		Paris
M. DUCLOUX		Paris
Mme GOUETA		Boucle Nord de Seine
M. HELARD		Paris
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. TREMEGE		Paris
Mme VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble

### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. BOUYSSOU	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à Mme KELLNER
Mme DAGNAUD	Paris	a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. DELANNOY	Plaine Commune	a donné pouvoir à M. GAUTIER

**Le Président** ouvre la séance, énonce les pouvoirs et remercie les délégués de leur présence fidèle.

Une réunion s'est tenue le 21 novembre dernier avec la ministre de la Transition écologique, Madame Brune POIRSON. Ce rendez-vous avait été sollicité par le Préfet de Région, Monsieur Michel CADOT, qui souhaitait présenter l'avancement des réflexions menées et le travail en cours avec les établissements publics territoriaux sur la collecte et le traitement des déchets en Ile-de-France, afin d'harmoniser les approches et de mieux collaborer.

Lors de cette réunion, le Syctom était accompagné de Monsieur Thierry LELEU, conseiller d'Etat et ancien préfet du Val-de-Marne, garant de la mise en œuvre du schéma de coordination et des entretiens menés. Le Syctom espère disposer du diagnostic territorial découlant de cette réflexion en décembre et aucune décision ne sera prise avant les élections municipales de mars 2020.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile-de-France a été adopté sans difficulté, ce qui témoigne de sa qualité. Le Président remercie et félicite Madame DESCHIENS et ses équipes pour leur travail considérable qui a permis d'aboutir à cette réussite et ces efforts ont été salués par tous.

Ce plan préconise le renforcement de la coordination entre les collectivités pour la collecte et le traitement des déchets et cela rejoint parfaitement la politique encouragée par le Syctom, avec la Région, depuis plusieurs années. La zone centrale de l'agglomération parisienne, à savoir celle du Syctom, a été choisie pour le schéma opérationnel expérimental de coordination. L'enjeu porte notamment sur la démarche et les points de cohérence de mutualisation et le développement de schémas organisationnels permettant d'atteindre les objectifs régionaux de performance ; un certain nombre de rendez-vous doivent être tenus. La ministre semble intéressée par l'organisation d'un séminaire qui aurait lieu après les prochaines élections municipales. Aussi, à ce stade, il s'agit seulement d'une information.

D'autres sujets ont été abordés et le Président a rappelé que le Syctom souhaiterait bénéficier d'un assouplissement des périmètres entre les flux provenant des déchets ménagers et ceux issus des activités économiques. Aux États-Unis, les restaurants commerciaux et la restauration scolaire représentent 75 % des déchets alimentaires récupérés. En France, ce taux pourrait être de 85 ou de 90 % en prenant aussi en compte les restaurants scolaires, d'entreprises et les marchés. Cela éviterait de procéder à une collecte en porte-à-porte, avec d'éventuels points d'apports volontaires. Ce sujet doit être débattu et le Ministère en est conscient. Aussi, le Syctom continuera d'avancer dans cette direction.

Par ailleurs, le Syctom a rappelé le problème lié à la prévention et à la sensibilisation, provenant du fait que ce champ n'est pas défini comme une compétence à part entière dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syctom apporte son soutien à la sensibilisation de ses adhérents et des actions sont également organisées avec les Établissements Publics Territoriaux (EPT). Ces derniers considèrent que ce rôle de sensibilisation revient de droit au maire, car il est plus proche de l'habitant, mais le maire n'a pas de financement pour y procéder, puisqu'il ne collecte plus la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Par conséquent, le Syctom se retrouve en porte-à-faux et il souhaite que les responsabilités de chacun soient mieux définies, avec éventuellement une collectivité chef de file, car ce sujet est majeur.

La loi « 3D » (Décentralisation-Différenciation-Déconcentration) comporterait un volet sur les institutions du Grand Paris en tant que véhicule pertinent pour remettre à plat certains sujets.

Plusieurs ministres souhaitent aller plus loin dans le découpage institutionnel de la Région capitale et le Syctom considère que cela représente peut-être le moyen de porter certaines problématiques.

Lors de l'entretien du 21 novembre dernier, le problème de la consigne a été abordé, alors qu'il n'était pas à l'ordre du jour. Madame la ministre a pris à partie le Président du Syctom.

Madame la ministre a accusé le Syctom de vouloir porter atteinte au gouvernement au travers notamment de la publicité menée dans les médias, largement reprise au niveau national.

Le Président rappelle que le Syctom avait adressé une lettre au Premier ministre, avec copie à la ministre et cela n'a pas incitée cette dernière à écouter davantage les élus. En effet, elle a organisé une réunion avec des représentants de l'Association des Maires de France (AMF) et le processus n'a pas été plus loin. La ministre avait ses certitudes et elle a accusé le Syctom de tordre la réalité. À l'issue de la réunion, Madame la Ministre a suggéré d'organiser une réunion avec les responsables des syndicats nationaux en janvier 2020. Monsieur le Président lui a indiqué que le Syctom était ouvert à cette proposition et a demandé si elle souhaitait prendre en main l'organisation de cette invitation et celle-ci a répondu négativement, en indiquant que le Syctom s'en chargerait.

La tension était forte pour Madame la Ministre. En effet, la réaction des maires, d'AMORCE, d'UFC Que Choisir et du Syctom, reprise par les grands syndicats, a été unanime.

Le Président de la République a tenté de calmer le jeu lors des assises du Congrès des maires de France en expliquant que rien ne serait réalisé sans les élus.

Le 27 octobre, se tenait la 3<sup>ème</sup> Conférence Nationale sur les Déchets Ménagers à laquelle certains élus du Syctom ont assisté. Le Président intervenait à la première table ronde et plusieurs députés LREM y participaient. Monsieur Ludovic MENDES, Président du groupe d'études sur les déchets ménagers à l'Assemblée nationale, de même que Monsieur François-Michel LAMBERT, Président de l'Institut National de l'Économie Circulaire, ont indiqué que la mise en place de la consigne devrait être reportée. Une expérimentation devrait être mise en œuvre, de même que son application pour les ventes hors foyers, ce qui correspond à la porte de sortie que le Syctom avait ouverte.

Depuis lors, l'AMF a produit un communiqué et la ministre a indiqué, dans le cadre d'une réponse apportée à l'Assemblée Nationale, qu'il n'y aurait pas de consignes avant 2023, après avoir étudié les expérimentations prévues pour 2022 et les retombées de l'extension des consignes de tri qui fonctionne parfaitement dans les centres de tri. Depuis début 2019 et les premières extensions, il est recensé + 6 % dans le centre de tri et + 10 % en octobre dernier. Le public a compris le processus et le fait que tous les emballages, y compris les barquettes, les pots, peuvent être déposés dans la corbeille jaune. Ce changement permet d'être plus efficace et ce geste de tri doit encore progresser.

La consigne pour les bouteilles plastiques devrait être appliquée aux territoires ultramarins et certaines communes volontaires. Plusieurs centaines d'amendements doivent encore être examinés. Un véritable recadrage a été effectué et le texte ne nuira pas aux collectivités et aux habitants. En effet, le grand défi de l'extension des consignes de tri est lancé et il serait dommageable de perturber une habitude qui commence à bien fonctionner.

Martial LORENZO, Directeur Général du Syctom, participait à la dernière table ronde, de même que Bénédicte PEYROL, membre LREM, députée de l'Allier, fiscaliste professionnelle et membre actif de la Commission des finances. Bénédicte PEYROL, qui connaît bien la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) indiquait que la Commission de l'Assemblée nationale avait conscience de l'erreur

que représente la TGAP telle qu'elle a été votée. La Commission du Sénat le sait depuis déjà longtemps.

Aussi, l'an prochain, il s'agirait de revenir aux bonus pour les bons élèves et aux malus pour les mauvais élèves en termes de taxes.

**Madame SOUYRIS** rappelle que les écologistes sont favorables à la consigne, ce qui ne signifie pas qu'ils souhaitent l'arrêt du recyclage. En effet, ces actions ne sont pas forcément contradictoires. Néanmoins, la consigne est plus écologique. Aussi, il faut déployer les deux actions en parallèle. Les dernières orientations prises par le Gouvernement semblent en deçà que ce qui aurait pu être réalisé pour la consigne tout en poursuivant le développement du recyclage et en développant la consigne. Concernant le recyclage, on est encore bien loin de ce qui pourrait être mis en œuvre, même si la consigne était développée.

**Le Président** précise qu'il n'y a pas de réelle opposition avec les écologistes à ce sujet, mais l'exemple allemand, où la consigne est mise en œuvre depuis longtemps, fait craindre le pire. Le problème est que la consigne est une autorisation à polluer et en Allemagne, le plastique a progressé de 40 %, voire de 60 %. Madame la ministre a reconnu que comme le plastique est récupéré en collecte, les metteurs sur le marché ne cherchent pas d'alternative et produit toujours plus de plastique. Le Sycotom estime que l'interdiction des plastiques à usage unique représente la meilleure solution pour progresser dans un développement durable et la protection de la planète.

Le texte législatif a été porté en partie par Danone, Nestlé et Coca-Cola et il ne faudrait pas que ces derniers produisent à nouveau du plastique sans rechercher des solutions alternatives. Avec le délai accordé et l'expérimentation menée, il faut souhaiter qu'il soit possible de mieux capter les plastiques et d'en produire moins, ce qui représente la meilleure solution. En effet, tout déchet qui n'est pas produit est meilleur que celui qui est produit et recyclé.

### **1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau du 10 octobre 2019**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 10 octobre est approuvé à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.

### **2 : Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale**

**Le Président** remercie les élus membres de cette Commission pour leur travail exemplaire et constate que les personnes présentes à la séance de ce jour sont celles qui participent le plus aux Bureaux ou aux Comités du Sycotom aussi et les félicite pour leur implication.

**Monsieur WEISSELBERG** remercie également chaleureusement Monsieur GONZALEZ et tous les collègues, dont certains sont présents ce jour, pour leur assiduité remarquable dans les travaux menés et leur intérêt grandissant, séance après séance, pour promouvoir les projets de développement durable et la gestion écoresponsable des déchets défendue par le Sycotom dans les pays les plus défavorisés. Il remercie également le Président pour sa confiance, ainsi que l'administration, particulièrement Eva AH-KOW qui, avec son analyse fine et pertinente des dossiers et l'énergie déployée, a grandement facilité le processus pour le Sycotom.

**Monsieur le Président** confirme que le travail mené par l'administration donne toute satisfaction.

**Monsieur WEISSELBERG** rappelle que l'ouverture de l'appel à projets, remplaçant désormais la logique de guichet, a été lancée le 15 mars 2019 à La Cité internationale universitaire de Paris en

présence du Président. Les dossiers de candidature devaient être remis avant le 31 mai et le 9 octobre dernier, la Commission Solidarité et Coopération Internationale a examiné les 73 dossiers reçus. L'aide de l'administration et des services techniques du Syctom a été précieuse pour l'instruction des dossiers.

Lors de la Commission du 13 novembre, sept dossiers, mobilisant 679 000 euros de crédits, dont 644 000 euros sur l'enveloppe de 2019, ont été retenus. Il aurait été possible de prélever jusqu'à un million d'euros, mais Monsieur le Président a demandé à ce que des efforts soient réalisés et tous les membres de la Commission Solidarité et Coopération Internationale ont accepté de les mettre en œuvre. Le montant de 35 000 euros, financé sur des crédits reportés, correspond à un projet soutenu par le Syctom en 2017 aux Comores et qui a été abandonné depuis lors. Les projets retenus sont les suivants :

- Filière soutenable de valorisation des D3E (Cameroun) par La Guilde Européenne du Raid :

Ce projet a pour objectif de démontrer que la valorisation soutenable des D3E peut, dans certaines conditions, être viable dans les pays en développement. Il concerne les villes de Yaoundé et de Douala et il s'agit d'une première sur le continent africain.

Le Syctom peut soutenir des projets pluriannuels et chaque année, un bilan d'étape est effectué afin de vérifier la pertinence de la reconduction. Il peut arriver que le Syctom interrompe son soutien, lorsqu'il constate que le projet n'a pas atteint l'objectif fixé.

Pour ce projet, le budget global est de 6 000 000 euros sur cinq ans. Le Syctom a apporté un soutien financier pour les années 1 et 2 à hauteur de 50 000 € et de 100 000 €. La présente demande de financement concerne un volet d'activités spécifique ciblant l'année 3 du projet, dont le budget est de 500 000 € et l'aide sollicitée auprès du Syctom s'élève à 150 000 €. La Commission Solidarité et Coopération Internationale propose d'attribuer 130 000 € à La Guilde Européenne du Raid pour la réalisation de ce projet.

- Appui à une gestion performante et durable du service de collecte des déchets et d'entretien des ouvrages de drainage à Moundou (Tchad) par Initiative Développement :

Le projet a pour objectif de contribuer à améliorer les conditions de vie de la population à Moundou et plus particulièrement à résorber les problèmes d'inondations par une meilleure gestion des déchets et à renforcer les capacités de la commune pour l'assainissement pluvial et la gestion des déchets. Bien souvent, le Syctom intervient avec d'autres grands syndicats et il est important de lier les problématiques liées à l'assainissement et aux déchets.

Le coût total du projet est de 723 812 € et l'association sollicite le Syctom à hauteur de 110 000 €. Il est proposé d'attribuer 75 000 € à Initiative Développement pour ce projet, dont 40 000 € sur l'enveloppe 2019 et 35 000 € financés sur des crédits reportés n'ayant pas encore été versés : ces crédits correspondent au projet d'amélioration de la gestion des déchets aux Comores, porté par la même association en 2017 et abandonné en raison des troubles sécuritaires intervenus à Anjouan en 2018-2019. Le budget de l'opération est complété à hauteur de 35 000 €, correspondant à la subvention déjà versée à Initiative Développement. Aussi, globalement, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 110 000 €.

- Gestion Durable des Déchets Solides à Aného (Togo) par l'AIMF :

Le projet vise à pérenniser le service municipal de gestion des déchets de la commune d'Aného au Togo. Après une première phase (2017-2019) soutenue par le Syctom à hauteur de 100 000 €, qui a permis de mettre en place la pré-collecte et le tri des déchets dans la partie sud de la ville, la phase 2020-2021 soutiendra la ville dans la généralisation du service sur son territoire et développera à plus grande échelle les expériences de tri, recyclage et valorisation des déchets solides ménagers. Il est proposé d'attribuer 75 000 € à l'AIMF pour ce projet.

- Renforcement de la gestion des déchets ménagers de Mbouba (Cameroun) par ELANS :

L'association ELANS a proposé son expertise à la commune de Mbouba en 2018 afin de l'accompagner dans le renforcement de la gestion des déchets ménagers. Le projet a pour objectif la construction d'un centre de traitement et de valorisation des déchets ménagers, la mise en place de 12 points de regroupement des déchets, la conception et mise en œuvre d'un plan de gestion des ordures ménagères et la sensibilisation de la population à la gestion et protection de leur environnement. Le coût total du projet est de 542 000 € et il est proposé d'attribuer 140 000 € à ELANS pour ce projet, ce qui correspond au montant sollicité.

- Amélioration des Services Publics Essentiels de Vogon (Togo) par SEVES :

Après une première phase (2018-2019) de diagnostic et de planification concertée de la filière de gestion des déchets, financée par le Syctom avec 20 300 €, la présente phase du projet consiste en la création intégrale d'un service public de gestion des déchets ménagers dans la ville.

Le projet prévoit un volet de travaux (plateforme de compostage, décharge finale), d'équipement (quatre tricycles) et d'accompagnement pour la réduction des déchets à la source, de renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale, d'appui à la professionnalisation d'un opérateur local de gestion, de sensibilisation des usagers, d'appui au pilotage du projet et d'assistance technique. Le coût total du projet est de 398 484 € et l'aide sollicitée auprès du Syctom s'élève à 155 000 €. Il est proposé d'attribuer 130 000 € à SEVES pour ce projet.

- Valorisation des déchets plastiques par l'équipement Chrysalis à Thiès (Sénégal) par Earthwake :

Le projet vise à revaloriser par la pyrolyse les déchets plastiques de type PE et PP en carburant utilisable dans les groupes électrogènes grâce à la machine développée par l'association Earthwake. Ce projet est original et il représente une première.

Le projet consistera à une expérimentation in situ de la Chrysalis au sein de l'usine de recyclage des plastiques, Proplast, à Thiès. Proplast profitera de cette technologie pour diversifier sa filière de recyclage des déchets plastiques PE et PP et pour alimenter le groupe électrogène de son usine en carburant. Si le pilote fonctionne, le projet pourra être répliqué dans de nombreux projets d'aide au développement. Le coût total du projet est de 200 000 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 49 000 € et il est proposé d'attribuer cette somme à Earthwake pour ce projet.

- Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la commune de El Aounate (Maroc) pour la gestion des déchets par Le Partenariat :

L'association Le Partenariat a été sollicitée par El Aounate pour l'appuyer dans la mise en place d'un système de gestion durable des déchets. Une étude de diagnostic et de faisabilité, financée par la commune, a déjà été réalisée en amont. Dans le cadre du Plan National des Déchets Ménagers au Maroc et de sa déclinaison dans la province de Sidi Bennour, le projet développe un

accompagnement fonctionnel, technique et institutionnel des acteurs locaux, couplé à un travail de sensibilisation. Le coût total de la réalisation de ce projet est de 185 766 €. Le montant sollicité auprès du Syctom est de 80 000 € et il est proposé d'attribuer cette somme à Le Partenariat pour ce projet.

***La délibération n° B 3546 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

**3 : Autorisation de signer une convention avec le F3E relative à l'évaluation du dispositif de solidarité internationale engagé par le Syctom depuis 2015**

**Monsieur GONZALEZ** rappelle qu'en mai dernier, le Bureau syndical approuvait l'adhésion au réseau F3E (Fonds pour la promotion des Études préalables, des Études Transversales et des Évaluations), qui réunit des associations et des collectivités, bailleurs de projets de coopération internationale, pour évaluer et améliorer leurs pratiques.

Dans ce cadre, le F3E accompagne le Syctom dans la préparation de la consultation, la rédaction du cahier des charges et la sélection du prestataire chargé d'accompagner le Syctom. Le calendrier d'évaluation prévoit des entretiens avec des élus membres de la Commission Solidarité et Coopération Internationale, des bailleurs associés aux projets et des visites de terrain, afin d'apprécier la cohérence de l'action avec les projets. Aussi, le panorama sur l'action du Syctom sera large et il s'appuiera sur un regard extérieur. L'évaluation sera remise au démarrage de la prochaine mandature, ce qui permettra à cette dernière de disposer d'un état des lieux, de scénarios d'évolution et de leviers pour améliorer l'action déployée. Ce sujet a déjà été discuté lors de deux commissions et la méthodologie sera présentée lors de la commission de janvier, afin que les élus actuels soient associés à cette évaluation.

**Monsieur le Président** affirme que le Syctom tire profit de l'expérience des élus actuels et des spécialistes. La solidarité internationale, conforme à la mission du Syctom, est menée grâce à l'argent public. Aussi, le Syctom en est responsable et doit le mobiliser dans un cadre strict et sérieux.

***La délibération n° B 3547 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

**4 : Autorisation de signer une convention de versement de subvention avec la Région Ile-de-France pour le financement du projet de recherche de revalorisation des mâchefers**

**Monsieur le Président** remercie la Région pour cette convention.

**Monsieur GONZALEZ** indique que cette délibération fait suite à la sollicitation du Syctom auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour disposer de son soutien concernant le projet engagé sur la valorisation des mâchefers. Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est de 567 000 €. Le Conseil Régional d'Ile-de-France, en vertu de sa délibération du 18 septembre 2019, a approuvé le versement d'une subvention au Syctom d'un montant de 150 000 €, correspondant à 26,46 % de la dépense subventionnable.

**Monsieur le Président** remercie Madame DESCHIENS pour son action menée dans ce projet. Il signale que lors du Congrès des maires, il a signé un emprunt vert de 75 millions d'euros avec la Banque Postale sur 30 ans, avec un taux de 0,44 %. Par ailleurs, le Syctom a signé un partenariat avec

la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) afin de s'appuyer sur les compétences mutuelles en termes de territoire et de collectivités.

***La délibération n° B 3548 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

## **GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL**

### ▪ **ISSEANE**

**5 : Autorisation de résilier le marché n° 18 91 022 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du centre de tri Isséane en un centre de transfert de biodéchets et collectes sélectives**

**Monsieur HIRTZBERGER** indique que le Syctom avait lancé un marché de conception, construction, exploitation et maintenance. Suite à l'ouverture des offres et au caractère onéreux des propositions financières formulées par les trois candidats, le Syctom n'a pas souhaité donner suite à cette consultation et entend reprendre le projet avec un montage en maîtrise d'œuvre classique et un marché de travaux par la suite. Le Syctom était accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette procédure de conception et construction et compte tenu du changement d'organisation juridique pour ce projet, ce marché n'a plus d'objet. Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à résilier le marché n° 18 91 022, avec une indemnité de moins de 3 000 euros HT à verser au titulaire pour une prestation engagée.

***La délibération n° B 3549 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

### ▪ **PARIS XVII**

**6 : Autorisation de signer une convention de coopération avec le SIPPAREC pour le suivi de l'installation de production d'énergie photovoltaïque pour le centre de tri Paris XVII**

**Monsieur le Président** rappelle que ce centre a été inauguré le 6 juin dernier et qu'il va enfin bénéficier du logo du Syctom sur sa façade. Il est prévu d'installer plusieurs milliers de mètres carrés de cellules photovoltaïques à proximité des tomates qui seront cultivées par la suite.

**Monsieur HIRTZBERGER** indique qu'il s'agit de confier le suivi d'exploitation de la centrale photovoltaïque de Paris XVII, comptant plus de 2 000 mètres carrés de panneaux, au spécialiste SIPPAREC. La convention avec ce dernier aura un coût pour le Syctom de 1 400 euros.

***La délibération n° B 3550 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

### ▪ **SAINT-OUEN**

**7 : Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 046 : Missions de coordination OPC général « Interfaces chantier » « Intégration Urbaine » – Requalification du traitement des fumées avec optimisation énergétique — Rénovation de la TER et travaux connexes**

**Monsieur HIRTZBERGER** précise que trois projets sont portés par le Syctom à Saint-Ouen : le traitement des fumées, l'intégration urbaine de l'usine et le remplacement du système de traitement des eaux industrielles. Des chantiers sont conduits par d'autres maîtres d'ouvrage (requalification de la RD1 par le département de Seine-Saint-Denis, aménagement de la rue Ardoin par la ZAC des Docks

SEQUANO). Ces chantiers ont un impact important sur le fonctionnement de l'usine et le Sycotom a une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination afin de coordonner ces chantiers et de procéder à des aménagements assurant la continuité de services.

Les opérations ont pris du retard, compte tenu d'aléas et il convient de prolonger ce marché, arrivant à échéance le 30 novembre 2019, jusqu'au 31 décembre 2021. La plus-value est d'environ 250 000 €, soit 46 % du montant initial du marché.

***La délibération n° B 3551 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

**8 : Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour la mise en place et le suivi d'un dispositif d'identification des sources d'odeurs de l'usine de Saint-Ouen**

**Le Président** souligne que le Sycotom est attentif à l'impact environnemental, notamment pour ce qui concerne les odeurs.

**Monsieur HIRTZBERGER** rappelle que le Sycotom gère cette problématique depuis un an et demi, en lien avec l'association de riverains (Mon Voisin Des Docks) et les nombreuses mesures, analyses et modélisations réalisées ne permettent toujours pas de comprendre l'origine des odeurs. Un appel d'offres est relancé, afin que les mesures menées permettent, au travers du traitement statistique et de l'intelligence artificielle, de remonter à la source des odeurs. Ce projet est innovant, car il ne part pas du principe que les sources d'odeurs sont connues. Le marché a une durée de quatre ans, avec un montant maximum de 565 000 euros et une part à commandes de 100 000 euros.

**Monsieur RATTER**, impliqué dans l'usine du SIAAP de Valenton, où il préside une commission sur les problèmes olfactifs confirme que les habitants y sont sensibles, surtout depuis l'affaire Lubrizol. Par conséquent, ce projet est très important et il faut le mener jusqu'à son terme.

***La délibération n° B 3552 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

### **ÉTUDES, CONTRÔLES, TRAVAUX MULTI CENTRES**

**9 : Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre multi attributaires pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

**Monsieur HIRTZBERGER** précise que le marché arrive à échéance en milieu d'année prochaine et l'objectif est de le relancer. Les trois bureaux d'études actuels ont conduit à la signature de 21 marchés subséquents, avec des missions concernant l'ensemble des installations du Sycotom. A ce jour, près de 4 millions d'euros sont engagés sur ce marché, dont le montant maximum était de 6 millions d'euros. Compte tenu des prévisions de travaux dans les installations, il est proposé de relancer ce marché avec un montant maximum de 5 millions d'euros HT et un accord-cadre multi-attributaires.

***La délibération n° B 3553 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

## **EXPLOITATION**

### **10 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2014 20 508 pour l'exploitation des déchèteries mobiles du Syctom**

**Monsieur le Président** rappelle que le Syctom a repris ces déchèteries dans le cadre de la disparition du SYELOM et du SITOM93 et que l'établissement n'a pas vocation à les conserver. Aussi, il est prévu de les rendre aux EPT concernés, mais seulement à la mi 2021, afin de ne pas perturber les instances municipales et en laissant le temps à celles-ci de lancer la mise en concurrence.

**Madame BOUX** précise que ces déchèteries mobiles sont très appréciées par la population et pour assurer leur exploitation, un avenant de prolongation, d'un montant de 1,4 million d'euros est proposé.

**Le Président** signale que cette exploitation dispose de recettes, car les EPT procèdent aux paiements.

**Monsieur LAGRANGE** constate que les EPT auront des frais supplémentaires, et demande si le Syctom subventionnera l'exploitation.

**Monsieur LORENZO** explique qu'à ce jour, les territoires concernés ont signé une convention avec le Syctom et ils payent ce que le Syctom dépense pour ces déchèteries. Aussi, il n'y aura pas de frais supplémentaires, à l'exception des frais de structure que le Syctom n'a jamais facturés aux territoires, mais si ces derniers reprennent l'exploitation, leurs propres structures seront chargées de la mettre en œuvre. Certains acteurs considèrent que le Syctom pourrait poursuivre l'exploitation et ce sujet pourra faire l'objet d'un débat pour la future gouvernance.

**Monsieur le Président** rappelle qu'un engagement a été pris pour verser des montants pouvant aller jusqu'à 300 000 euros pour investir dans de nouvelles déchèteries fixes, mais le Syctom n'en assurera plus la gestion.

***La délibération n° B 3554 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

### **11 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 au contrat CAP 2022 barème F de la filière REP emballages relatif à la modification des standards matériaux applicables ainsi qu'aux modalités de reprise du standard plastique « flux développement »**

**Madame BOUX** précise que cet avenant provient notamment de l'extension des consignes de tri. Ces modifications ont été intégrées dans le contrat approuvé par le Bureau syndical et signé avec CITEO dans le cadre du barème F. L'objectif est de pouvoir trier les nouveaux plastiques dans un flux en mélange appelé « flux en développement », car avec la création de nouvelles filières de valorisation, ce flux a vocation à diminuer et chaque résine trouvera sa place dans une valorisation industrielle.

***La délibération n° B 3555 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

### **12 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 a la convention 15 12 82 de coopération intersyndicale Syctom - Sitru**

**Monsieur le Président** rappelle que le Syctom est très engagé dans ces coopérations.

**Madame BOUX** indique que l'engagement remonte à décembre 2015 avec le Sitru, notamment pour le tri des collectes sélectives sur le territoire. Le centre de Nanterre va être en travaux, afin d'être

modernisé et adapté aux nouvelles consignes de tri. Aussi, le Sitru se rend désormais à un centre de transfert et le tri s'opère sur le nouveau centre de tri des Batignolles dans le XVII<sup>ème</sup> arrondissement. Le tarif appliqué au Sitru prend en compte cette rupture de charge et le fait que les collectes sont triées sur une installation neuve et moderne.

**Monsieur le Président** réunit deux fois par an les 16 présidents et directeurs des syndicats de la Grande couronne parisienne pour échanger avec eux dans ce cadre d'accord gagnant-gagnant. La prochaine réunion aura lieu la semaine à venir et Madame DESCHIENS interviendra pour représenter la Région. Lorsque des surcoûts se produisent, ils sont nécessairement imputés, car il n'est pas imaginable qu'ils soient facturés aux EPT du Sycatom sans facturer les mêmes sommes à ces syndicats périphériques et il est nécessaire de procéder à des toilettages réguliers et parfois, il faut l'expliquer plus précisément, mais le résultat est là et les avenants sont signés.

***La délibération n° B 3556 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

**13 : Délibération portant rectification de la délibération n° B 3488 du 23 mai 2019 : lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycatom s'apparentant à des déchets de chantier – Secteur nord**

**Le Président** rappelle que les déchets de chantier posent de réelles difficultés actuellement, compte tenu des travaux liés au Grand Paris.

**Madame BOUX** indique que cette délibération a été présentée en mai 2019 et il s'agit aujourd'hui d'une modification sur le volume minimum qui doit être indiqué, contrairement au volume maximum, afin que la délibération soit cohérente avec la consultation.

***La délibération n° B 3557 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

**14 : Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Sevrans**

**Monsieur le Président** souligne que l'exploitation, arrivant à son terme, le marché doit être relancé.

**Madame BOUX** précise que le Sycatom s'interroge sur la manière de mieux suivre l'équilibre financier et économique des exploitants des centres du Sycatom. En effet, le compte d'exploitation remis au Sycatom peut ne pas être certifié et certains éléments ne sont pas suffisamment détaillés pour apprécier la marge de l'exploitant et son origine. Les marchés d'exploitation passés actuellement ne permettent pas d'exiger des pièces comptables et financières.

Avec la Direction des Marchés et des Affaires Juridiques, une consultation a été lancée et cela a permis de clarifier les dispositions contractuelles à mettre en place afin de disposer d'une meilleure lisibilité sur ces marchés et de mieux comprendre les dépenses du Sycatom. Le recours à une Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) a été retenu, car cela permet de disposer d'une lecture complète des comptes d'exploitation. Néanmoins, il faut travailler sur cette procédure de passation à la SEMOP, qui représente une nouveauté pour le Sycatom. Pour le centre de Sevrans, l'échéance du marché actuel s'opère en septembre 2020 et il faut lancer une consultation « classique », ce qui est proposé ce jour. La durée maximale sera de 33 mois, afin de disposer du temps requis pour achever l'écriture de cette procédure de SEMOP.

**Monsieur le Président** indique qu'il appartiendra aux membres du Bureau syndical de décider s'il convient d'aller au-delà de ces 33 mois.

**La délibération n° B 3558 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.**

**15 : Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour le démantèlement et la valorisation des matelas issus du tri des objets encombrants du Syctom**

**Monsieur le Président** souligne que les matelas posent problème compte tenu de leur substance.

**Madame BOUX** indique que le Syctom n'a pas d'obligation en la matière, car il existe une procédure de responsabilité élargie du producteur. Néanmoins, le Syctom collecte encore des matelas qui ne suivent pas cette filière. Pour faire progresser les taux de valorisation qui sont maintenant inscrits dans le Plan Régional, le Syctom fait appel depuis quelques années à une entreprise qui démantèle les matelas et les valorise. Aussi, le Syctom demande de séparer les matelas pour qu'ils suivent une filière spécifique. La quantité minimale concernée est de 3 600 tonnes et le marché serait conclu pour quatre ans.

**La délibération n° B 3559 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.**

## **MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES**

**Monsieur le Président** remercie les membres des deux Commissions concernées par les points 16 et 17 pour le travail mené, qui s'avère long et délicat.

**16 : Approbation des dossiers de subvention proposés par la Commission Animation du Territoire**

Madame MAGNE indique que 9 dossiers ont été soumis à l'avis des élus en Commission le 14 novembre dernier dans le cadre du plan d'accompagnement du Syctom pour des opérations de prévention, de tri et de valorisation des déchets. Huit dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission :

- « Soutien à la sensibilisation des déchets » présenté par Est Ensemble pour l'association ALRA ; projet qui concerne des travaux de réhabilitation des espaces extérieurs réalisés par le bailleur I3F avec la réalisation d'une œuvre monumentale fabriquée à partir de la récupération des déchets de chantier ;
- « Développement d'un programme de sensibilisation sur le réemploi des cycles » présenté par la Ville de Paris pour l'association la Petite Rockette pour des ateliers de vélos et un programme de sensibilisation au réemploi afin de mettre en place, avec les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriété, des points de collecte sur le territoire parisien ;
- « Initier une économie circulaire autour des stocks de textiles des maisons de prêt-à-porter » présenté par POLD pour l'association Renaissance pour donner une seconde vie aux vêtements haute couture invendus, dans le cadre de l'insertion et de la formation des habitants et de l'économie circulaire ;

- « Acquisition d'un véhicule », projet soutenu par la ville de Paris et Le REFER qui consiste à doter cette association d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion pour accompagner ce réseau francilien de réemploi et limiter l'impact environnemental ;
- « De la graine à l'assiette – Renforcer le jardinage de quartier » projet présenté par Est Ensemble pour l'association La Sauge, qui concerne un programme scolaire sur les enjeux écologiques (ateliers de compostage et de jardinage durable) ;
- « Réduire le gaspillage alimentaire » porté par la ville de Paris pour l'association Passerelles.info destiné aux enfants/adolescents scolarisés aux collèges et lycées, avec la diffusion d'un guide pour réduire les déchets et nourrir la terre. L'objectif est de former 500 formateurs et professeurs des écoles sur la thématique du compostage ;
- « Réduire mes déchets, nourrir la terre » présenté par la ville de Paris pour l'association Passerelles.info, il s'agit d'étendre le projet ci-dessus aux enfants du primaire pour lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- « Les P'tits Vitriots défient l'avenir » projet soutenu par Grand-Orly Seine Bièvre, qui se déroulera à Vitry-sur-Seine avec un programme pédagogique pour les établissements scolaires sur la lutte contre le gaspillage alimentaire pour des enfants en CM1 et CM2.

Le neuvième dossier qui a reçu un avis défavorable était un projet de sensibilisation sur la consommation responsable, porté par l'association Green Friday et soutenu par la ville de Paris. Sans remettre en question l'intérêt de l'action menée par ce collectif, dont certains membres sont par ailleurs soutenus par le Syctom pour d'autres projets, la Commission a estimé que le projet est éloigné des modalités de soutien prévues dans le plan d'accompagnement du Syctom et qu'il ne présente pas d'actions au sein des EPT ni d'opérations locales.

Le montant total des subventions accordées est de 167 288,40 € et chaque subvention accordée fait l'objet d'une convention avec le bénéficiaire.

**Monsieur SIMONDON** déplore l'avis défavorable relatif au projet porté par Green Friday, car la ville de Paris a soutenu ce projet et il faudrait intégrer ce type de dispositifs dans les dossiers subventionnés. L'association Green Friday rassemble notamment le REFER et Emmaüs, des acteurs de réemploi reconnus et partenaires du Syctom. L'action proposée est de se servir de la campagne publicitaire sur le Black Friday qui est débordante, voire écoeurante, et de l'achat impulsif et générateur de déchets, pour promouvoir le réemploi. Cette campagne n'est pas spécifiquement francilienne et c'est pour cette raison que le réseau a présenté le dossier avec une quote-part des coûts liés à l'animation locale, ce qui répondait à ce qui était attendu. Cette manière de se servir du Black Friday pour communiquer sur le réemploi est raisonnable et de fait, elle est similaire à l'action menée par le Ministère de la transition écologique avec l'initiative dénommée Longue vie aux objets. Par ailleurs le Black Friday est contesté par certains députés de l'Assemblée Nationale qui ont validé un amendement contre la publicité agressive qui y est associée.

**Monsieur le Président** indique que sur ce dossier, la décision a été prise dans le cadre de la Commission, qui mène son travail en toute indépendance. Aussi, il ne proposera pas de passer outre cette décision. En revanche, il souhaite que le dossier soit à nouveau présenté l'an prochain, en amont par rapport à la date du Black Friday.

***La délibération n° B 3560 est adoptée à la majorité des voix pour, et une abstention.***

## 17 : Approbation des dossiers de subvention proposes par la Commission Efficience du Tri

**Monsieur MERIOT** indique que les onze dossiers étudiés concernent principalement le tri dans les restaurants scolaires (réduction des déchets). Ces actions d'aide à l'achat de tables de tri sont accompagnées de campagnes de prévention en direction du personnel communal, des enseignants et de l'Éducation nationale, ce qui est nouveau. La Commission a acté le fait de disposer d'un bilan de tous les dossiers validés depuis un an et demi pour les aides aux collectivités. Un travail considérable a été réalisé et il sera présenté au Comité syndical, notamment à la prochaine gouvernance. La Commission a vérifié que les subventions n'étaient pas trop gourmandes financièrement pour respecter l'enveloppe allouée et cela va dans le sens de la recommandation de Monsieur le Président. Le montant total des subventions s'élève à 311 226,21 euros.

Il est recensé les projets suivants :

- « Amélioration de la qualité de la collecte sélective par des suivis de collecte » présenté par Versailles Grand Parc pour la ville de Versailles ;
- « Renouvellement de bacs de collectes sélectives de la ville de Levallois-Perret » présenté POLD pour la ville de Levallois avec pour objectif d'uniformiser les bacs ;
- « Acquisition de deux tables de tri » projet présenté par Grand Paris Grand Est pour la ville de Villemomble ;
- « Acquisition de six tables de tri et de matériels de tri » projet présenté par Paris Terre d'Envol pour la ville de Villepinte ;
- « Acquisition d'une table de tri et de matériels de tri » présenté par Grand Paris Grand Est pour les écoles et une crèche de la ville du Raincy ;
- « Mise en en place d'une expérimentation de tri des biodéchets en restauration scolaire » à Clamart présenté par Vallée Sud Grand Paris ;
- « Acquisition d'une table de tri » projet soutenu par Vallée Sud Grand Paris pour la ville de Fontenay-aux-Roses ;
- « Acquisition de 13 tables de tri et de matériels de tri » présenté par POLD pour la ville de Suresnes ;
- « Acquisition d'une table de tri » projet soutenu par Vallée Sud Grand Paris pour la ville de Malakoff ;
- « Campagne de sensibilisation pour l'extension du tri » projet soutenu par Versailles Grand Parc pour la ville de Versailles ;
- « Etude pour l'implantation d'une unité micro méthanisation » présenté par POLD pour la vile de Suresnes.

Dans un certain nombre de communes, une expérience est lancée et elle sera sûrement poursuivie.

**Le Président** souligne l'importance du travail réalisé en lien avec les services qui apportent les éclairages techniques, administratifs et juridiques requis.

***La délibération n° B 3561 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL**

### **18 : Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur GONZALEZ** précise que l'objectif est de prendre en compte les mouvements de personnel. Des postes d'attaché principal et de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe sont supprimés, du fait de promotions et d'avancements. Le Comité Technique (CT) a émis un avis favorable sur ce point.

***La délibération n° B 3562 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

### **19 : Télétravail : passage à une phase 2**

**Monsieur GONZALEZ** indique que le Syctom s'est engagé il y a un an dans l'expérimentation du télétravail, avec une première phase de six mois, prolongée par le Bureau syndical avec l'adoption d'une charte. Les résultats de cette expérimentation sont très positifs pour les 15 agents concernés et la structure. Il existe aussi des points de vigilance sur les conditions de mise en place de ce mode nouveau de travail. Il a été proposé, suite aux réunions menées avec les représentants du personnel, de lancer une phase 2 du télétravail étendu à 45 agents, soit 30 % des agents du Syctom, ce qui est significatif. Cette phase 2 doit permettre de mieux comprendre les implications sur l'organisation et d'adapter le fonctionnement des équipes.

**Le Président** précise que ce développement du télétravail a été étudié en CT. Les collaborateurs sont très satisfaits, de même que le Syctom qui souhaite valider l'expérimentation avant d'aller plus loin. Le télétravail sera proposé pour les collaborateurs les plus éloignés lors des grèves annoncées pour le 5 décembre prochain et les jours suivants.

***La délibération n° B 3563 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

### **20 : Régime indemnitaire : application du RIFSEEP**

**Monsieur GONZALEZ** signale que ce sujet a été étudié en CT avec les représentants du personnel. La masse salariale n'est pas la principale dépense du Syctom. Pour autant, il faut appliquer les textes réglementaires, notamment le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), qui se déploie progressivement à tous les cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment aux ingénieurs en chef. Le Syctom attend les textes réglementaires définitifs pour les ingénieurs et les techniciens. Le Syctom applique le dispositif actuel pour les ingénieurs en chef et adapte les modalités du complément indemnitaire annuel, qui a pour objectif de valoriser l'investissement particulier des agents au travers de l'entretien d'évaluation.

***La délibération n° B 3564 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

### **21 : Adhésion à la convention de participation pour le risque santé**

**Monsieur GONZALEZ** indique que le Syctom a souhaité donner mandat au CIG Grande Couronne pour participer à une consultation sur la prise en charge du risque santé. Seul, le Syctom n'aurait pas bénéficié d'une importante force de négociation. En s'associant à toutes les collectivités qui le souhaitent, des conditions intéressantes de couverture ont pu être négociées. Il est proposé d'adhérer à la convention pour six ans. Une participation financière du Syctom est apportée aux agents sous la forme d'un montant unitaire tributaire du grade et de l'indice.

***La délibération n° B 3565 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

**22 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 3 au protocole d'accord concernant la parcelle J n° 11**

**23 : Acquisition de la parcelle J n° 11 sise 21 quai de seine à Saint-Ouen-sur-Seine**

**Monsieur GONZALEZ** précise que ces deux délibérations sont liées. Le premier protocole d'accord avec la SEM Sequano Aménagement date de 2016. Le terrain en question est inclus dans le périmètre de la ZAC des Docks dont la SEM Sequano est l'aménageur. L'acquisition de ce terrain est nécessaire à la réalisation du projet de requalification urbaine, architecturale et paysagère du centre d'incinération des déchets ménagers de Saint-Ouen-sur-Seine, qui a requis un arrêté de cessibilité et une procédure d'expropriation et celle-ci a été exécutée en juillet dernier. Suite aux procédures longues devant la justice qui s'achèvent désormais, le Syctom œuvre enfin pour la cession définitive de ce bien. La première délibération, relative au protocole d'accord organise les conditions de cession entre la SEM et le Syctom. La délibération qui suit traite de l'acte de cession avec le prix exact de 1 215 416 €, incluant les indemnités liées à l'éviction des occupants du terrain.

***Les délibérations n° B 3566 et n° B 3567 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour.***

**Monsieur le Président** rappelle que le dernier Comité syndical de l'année et de la mandature a lieu le 17 décembre prochain et que le dernier Bureau syndical se tiendra en février 2020.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

## AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Sycotom se tiendra :

**Jeudi 6 février 2020 à 9 h 30**

**A l'Hôtel de Ville  
Salle Xavier LACOSTE  
5 rue Lobau  
75004 PARIS**

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 28 novembre 2019
- 2 Approbation d'un dossier de subvention du programme de solidarité internationale
- 3 Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention du 19 avril 2018 entre la Ville de Brazzaville, la Ville de Paris et le Sycotom

### **Gestion du Patrimoine Industriel**

#### **Ivry-Paris XIII**

- 4 Autorisation de signer un accord-cadre mono-attributaire avec STEFAN SHANKLAND pour la direction artistique et la coordination de la démarche de Haute Qualité Artistique et Culturelle pour le projet de futur centre à Ivry-Paris XIII

#### **Saint-Ouen**

- 5 Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 14 91 063 relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification du traitement des fumées du centre de Saint-Ouen
- 6 Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché n° 15 91 076 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen

#### **Etudes, contrôles, travaux multi centre**

- 7 Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention entre le Sycotom et Bruitparif pour l'optimisation de la gestion des nuisances sonores

### **Exploitation**

- 8 Autorisation de lancer et signer le marché public relatif à la réception et transfert ou tri des collectes d'objets encombrants du Sycotom – tous secteurs
- 9 Autorisation de lancer et signer un marché public relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XVII
- 10 Autorisation de lancer et signer un marché public relatif à l'exploitation du centre de transfert de collecte sélective d'Isséane
- 11 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 25 au marché n° 06 91 056 TSI pour la prolongation de l'exploitation du centre de tri d'Isséane

- 12 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 10 au contrat de fourniture CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Syctom

### **Mobilisation Publics et Territoires**

- 13 Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'organisation et la conduite des visites sur les sites de traitement du Syctom
- 14 Approbation des dossiers de demande de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri
- 15 Approbation des dossiers de demande de subventions proposés par la Commission Animation du Territoire

### **Affaires Administratives et Personnel**

- 16 Modification du tableau des effectifs
- 17 Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel relatif aux redevances relatives aux droits d'accès à la déchèterie du quai d'Issy avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest
- 18 Approbation et autorisation de signer la convention de financement de travaux d'aménagement de la RD1 à Saint-Ouen avec le département de la Seine-Saint-Denis
- 19 Approbation et autorisation de signer une convention pour la mise en œuvre d'une disposition d'insertion sociale dans le cadre du marché de construction de l'UVE d'Ivry avec la société IP13 et le SERCI
- 20 Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention n° 17 05 26 pour la mise à disposition anticipée d'une emprise portuaire dans le cadre du projet de transformation d'Ivry-Paris XIII avec Haropa-Ports de Paris
- 21 Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la maintenance préventive et curative des bornes de pesage
- 22 Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation des applications CIRIL et CIVIL

**DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3587**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET : Approbation d'un dossier de subvention du programme de solidarité internationale**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Commission Solidarité et Coopération Internationale réunie le 15 janvier 2020 a invité le Forum des Organisations de Solidarité Internationales issues des Migrations (FORIM), à présenter le projet soumis par l'association dans le cadre de l'appel à projets Solidarité déchets 2019. A l'issue de cette réunion, la Commission a émis un avis favorable à la présentation du projet suivant au Bureau syndical :

- ❖ Programme d'appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (PRA/OSIM 2020) par le FORIM

Le PRA/OSIM est un Programme national de renforcement, d'accompagnement, de cofinancement et de capitalisation de projets de développement local portés par les Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (OSIM).

Le programme vise à valoriser le lien entre migrations et développement, à renforcer la contribution des diasporas au développement des pays d'origine grâce à un meilleur accès aux ressources pour leurs projets et à une meilleure connaissance des pratiques de co-développement à partir d'échanges d'expériences. Le résultat recherché est l'émergence d'une dynamique concertée et efficace au développement local sur les deux espaces.

Le projet et ses activités visent particulièrement l'animation et le renforcement de l'axe gestion des déchets au sein du programme. Il s'agira ainsi d'une part, de renforcer les capacités d'intervention des OSIM et de leurs fédérations au niveau national pour une meilleure participation au développement local des pays et d'autre part de cofinancer et appuyer les projets de développement local concernant la gestion des déchets portés par les OSIM.

Dans le cadre de son programme, le FORIM s'appuie sur un Comité d'Examen Paritaire (CEP), qui est une instance de gouvernance du programme, garante de la transparence et de la qualité des processus d'accompagnement et des projets et dont la principale fonction est d'assurer l'instruction des demandes de subvention. Composé d'une quarantaine de membres répartis de façon égale en deux collèges (un collège OSIM et un collège partenaires), le Sycotom en tant que bailleur aurait droit à un siège au sein du CEP.

Le coût total de l'axe gestion des déchets est de 213 616 € et le Sycotom a été sollicité à hauteur de 150 000 €.

Il est proposé d'attribuer **75 000 €** au FORIM pour la réalisation de ce projet.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,  
Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Solidarité et Coopération Internationale du 15 janvier 2020,

Vu les termes de la convention de versement de subvention annexée à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listées ci-dessous :

Association/ Institution	Projet	Siège	Subvention accordée
FORIM	Programme d'appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (PRA/OSIM 2020)	14 passage Dubail 75 010 PARIS	75 000 €

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention de subvention, annexée à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association le FORIM.

**Article 4** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

**Jacques GAUTIER**

Signé

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3588**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycdom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycdom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention du 19 avril 2018 entre la Ville de Brazzaville, la Ville de Paris et le Sycdom

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Les Villes de Brazzaville, de Paris et le Syctom coopèrent depuis 2018 sur le thème des déchets, grâce au dispositif de solidarité internationale « 1% Déchets », dans le cadre du projet de création du projet de réaménagement du Jardin d'Essai de Brazzaville. Cette initiative s'intègre dans la stratégie d'aménagement durable de Brazzaville, visant la préservation du patrimoine végétal, le maintien de l'emploi local et d'une agriculture maraîchère de proximité, conformément au Pacte de Milan sur la sécurité alimentaire.

Les trois acteurs ont signé une convention en avril 2018 qui prévoit, notamment, que « *La Ville de Paris et le Syctom mobilisent à parts égales les cofinancements nécessaires à la réalisation du projet grâce à leurs dispositifs « 1% Déchets » dans une limite de 100.000 € chacun, répartis sur trois ans maximum, destinés à mener à bien les actions définies à l'article 1 et sous réserve de la reconduite annuelle de leurs budgets « 1% Déchets » nécessaires. Ils s'efforcent de mobiliser des partenaires de type AFD, en particulier pour la viabilisation du site (accès, rivière, terrassement) et la réalisation des travaux pour l'aire de valorisation* ».

Pour le mener à bien le projet, une étude de faisabilité technique et socio-économique ainsi qu'une étude d'impact environnemental et sociale (EIES) doivent être conduites pour déterminer les installations de traitement et de valorisation les plus pertinentes à construire dans le Jardin d'Essai intégrant les travailleurs du secteur (pré-collecteurs, trieurs, maraîchers, milieu universitaire...). Des actions de formation et de sensibilisation à son utilisation pérenne pourraient également être conduites dans le cadre de cette mission.

Une procédure d'appel d'offres, lancée par la Ville Brazzaville, a permis d'attribuer un marché au groupement GRET-CAERD, qui réalisera l'étude de faisabilité et l'EIES, et le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. La durée prévisionnelle de cette mission est estimée à un an environ. En complément, le projet prévoit un volet de renforcement des capacités des équipes brazzavilloises avec l'appui des services techniques de Paris et de l'APUR, avec l'organisation d'une session de formation à Paris.

Afin de permettre l'attribution du marché au GRET, il est proposé la rédaction d'un avenant à la convention d'avril 2018, qui détaille les modalités d'exécution du contrat entre la Ville de Brazzaville et le groupement GRET-CAERD, telles que l'échéancier des versements par Paris et le Syctom. L'engagement du Syctom au titre de cet avenant concerne le versement des fonds pour le financement de la moitié des coûts de l'étude, soit 99 992 €. Les autres dépenses directes listées dans l'annexe financière, correspondant aux actions de prévention et de sensibilisation, devront donner lieu à une décision ultérieure des instances du Syctom.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3288 du Bureau syndical du 15 mars 2018 relative à l'approbation du projet de création du projet de réaménagement du Jardin d'Essai de Brazzaville, utilisé par des maraichers,

Vu la convention relative à la coopération avec la Ville de Brazzaville et la ville de Paris signée le 19 avril 2018 par la Ville de Paris, le Syctom et la ville de Brazzaville

Vu les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Solidarité et Coopération Internationale du 15 janvier 2020,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la réalisation du projet de création du projet de réaménagement du Jardin d'Essai de Brazzaville.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Ville de Brazzaville et la Ville de Paris.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n°1, dans la limite de 99 992 € correspondant au financement de la moitié des coûts de l'étude de faisabilité.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3589**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET : Autorisation de signer un accord-cadre mono-attributaire avec STEFAN SHANKLAND pour la direction artistique et la coordination de la démarche de Haute Qualité Artistique et Culturelle pour le projet de futur centre à Ivry-Paris XIII**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII a fait l'objet d'une importante concertation.

Au cours de cette concertation, le Syctom a pris l'engagement, à la demande de la ville d'Ivry-sur-Seine, d'intégrer à ce projet une démarche de Haute Qualité Artistique et Culturelle qui s'articule autour du concept du « Musée du Monde en Mutation » ou MMM.

L'artiste plasticien Stefan SHANKLAND, auteur de cette démarche, a été retenu en 2012 pour accompagner le processus de transformation et mettre en place le MMM.

Un premier marché négocié lui a été attribué pour un montant maximum de 198 000 € HT sur une durée de 36 mois. Ce marché a pris fin le 7 juillet 2019 avec un montant dépensé s'élevant à 99 400 € HT.

Il s'agit, pour l'artiste, et donc pour le Syctom de porter une interrogation collective : Et si l'usine du Syctom Ivry-Paris XIII, son activité quotidienne et les chantiers liés à sa transformation étaient considérés comme un Musée de la Mutation des territoires urbains habités ? Les mutations en cours et à venir offrent un potentiel très large de matière, d'inspiration, de sujets de réflexions pour un ensemble de projets artistiques, culturels et pédagogiques qui structurent la démarche pendant toute la période de transformation du site d'Ivry-Paris XIII.

En 2015, cette démarche a été intégrée dans le cahier des charges du marché de transformation du centre d'Ivry-Paris XIII et un ouvrage a été publié présentant le projet du MMM après deux années de recherches documentaires, iconographiques et photographiques dans et autour de l'Usine. Ensuite, ont débuté des études et des ateliers sur les flux et les mutations avec des écoles et des universités centrées sur les évolutions urbanistiques de la Ville. Une somme considérable de travaux a été constituée.

En 2019, le Syctom a souhaité pouvoir présenter au Public dès 2020 des représentations visuelles significatives de ce que les mutations urbanistiques dans et autour de l'Usine induisent. Les expressions artistiques et pédagogiques ont été retenues comme médias explicites.

Ainsi, le projet MMM comprend notamment :

- des projets pédagogiques et de recherche : ateliers, workshops, rencontres, résidences de recherches et de création, projets éditoriaux, etc,
- la création d'œuvres *in situ*, temporaires ou pérennes : créations d'œuvres plastiques et graphiques, événements, design expérimental, vidéos, etc,
- une programmation culturelle : expositions, conférences - débats, projections, parcours et visites thématiques, etc.

Il doit pouvoir mettre en réseau :

- le monde universitaire (professeurs et étudiants) croisant les problématiques de sociologie, d'urbanisme, de flux, d'architecture : Ex : Ecole d'architecture Paris Val de Seine, Universitaire Paris XII Diderot, DSAA Alternatives urbaines, EPSAA, ...,
- les enseignants et élèves des groupes scolaires proches du centre d'Ivry-Paris XIII,
- les directions et les publics des établissements culturels environnants (Ivry, Paris, Vitry),
- les animateurs et les publics des maisons de quartier et associations d'éducation populaire locales,
- les artistes, architectes, designers intéressés par les démarches d'urbanisme transitoire.

L'ensemble de ces projets produira de la visibilité publique. Ils induiront de la médiation, de la pédagogie, de l'accueil des publics et de la communication.

Ils se traduiront également par une programmation artistique qui prendra sa part dans l'offre culturelle événementielle ouverte au grand public.

Enfin, ils contribuent, ensemble, à la mise en place de nouvelles représentations et d'un nouveau rapport au déchet, à l'usine.

Afin de poursuivre et rendre visible le travail initié en 2012, le Sycotom souhaite passer un nouvel accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R 2122-3 1° du Code de la Commande publique, avec Stefan SHANKLAND pour la direction artistique et la coordination de la mise en œuvre du programme MMM.

Il sera demandé au titulaire d'établir un programme général annuel, et le bilan correspondant, qui comprendra des actions sur site, hors les murs et en ligne. Ce programme sera élaboré avec le Sycotom et le producteur délégué LE TROISIEME POLE pour lequel un accord cadre de 4 ans a été notifié le 19 mars 2019.

Avec cette mission de coordination, le Sycotom entend garantir la cohérence du programme et de la démarche artistique.

Compte tenu de la diversité des actions pouvant être mises en œuvre, il sera conclu un accord-cadre mono-attributaire sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre.

Le budget prévisionnel estimatif pour les 4 années de cet accord cadre est de 285 000 € HT.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R 2122-3 1°,

Vu le budget du Sycotom,

Vu les pièces de l'accord-cadre,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, avec Stefan SHANKLAND pour des missions de direction artistique et de coordination de la démarche de Haute Qualité Artistique et Culturelle (HQAC) pour le projet de futur centre à Ivry-Paris XIII.

L'accord-cadre sera conclu sans montants minimum ni maximum et pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre pour des missions de direction artistique et de coordination de la démarche de Haute Qualité Artistique et Culturelle (HQAC) pour le projet de futur centre à Ivry-Paris XIII avec Stephan SHANKLAND.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3590**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 14 91 063 relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification du traitement des fumées du centre de Saint-Ouen

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **A- Rappel du marché**

Dans le cadre du projet de remplacement du système de traitement des fumées actuel par un système de traitement sec des fumées au centre de valorisation énergétique des déchets (UVE) de Saint-Ouen, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 21 janvier 2015 au groupement SETEC Environnement/ INGEVALOR.

L'UVE comporte trois lignes d'incinération. L'opération, objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre, concerne le remplacement successif du traitement des fumées de chacune des 3 lignes.

Le marché comporte une tranche ferme pour les missions études préliminaires (EP) et d'avant-projet (AVP) portant sur l'ensemble des études nécessaires au remplacement du traitement des fumées, les études relatives aux travaux annexes (aspiration centralisée, process risque incendie...), et sur des études d'opportunité d'optimisation énergétique et de valorisation électrique.

Le marché prévoit qu'au terme de la mission AVP, le Syctom décide des options d'optimisation à retenir qui seront intégrées au programme de travaux.

Le marché comporte une tranche conditionnelle réunissant les missions PRO, ACT et les missions liées au suivi des travaux (VISA, DET, AOR, OPC) pour l'ensemble des lots définis en phase avant-projet pour effectuer les travaux et la mise en service des systèmes secs de traitement des fumées des trois lignes de traitement.

Pour chaque lot, une entreprise titulaire a été désignée par la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux, les lots sont identifiés de la façon suivante :

- lot 1 : Traitement de fumées,
- lot 2 : Travaux d'adaptation des échangeurs sortie de chaudières,
- lot 3 : Travaux de cheminées,
- lot 4 : Travaux de valorisation énergétique,
- lot 5 : Travaux ORC,
- lot 6 : Travaux d'électricité CFO-Contrôle Commande,
- lot 7 : Travaux de Génie civil et VRD.

Par ailleurs, parallèlement à ces travaux de remplacement du système de traitement des fumées, le SYCTOM a mené deux autres opérations de travaux relatives à la rénovation totale des process de traitement des eaux industrielles du site ainsi qu'à l'intégration architecturale et paysagère de l'usine au sein de l'écoquartier des Docks.

Ces deux opérations font l'objet d'une maîtrise d'œuvre spécifique.

L'ensemble des travaux est réalisé sur un site en fonctionnement continu 24h/24h. La continuité de service dans les conditions de sécurité requises, constitue par conséquent un enjeu stratégique de l'opération.

## **B- Objet de l'avenant**

Adopté au visa de l'article 20 du Code des marchés publics dans sa version applicable au marché dont il est question, le présent avenant a pour objet de faire application de l'article 35 II 5° du même code, dans la mesure où les dispositions applicables aux marchés conclus à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 ne permettent pas de conclure un marché complémentaire au sens de l'article 35 II 5° précité.

Dans ces conditions, la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie et des Finances a affirmé que, dans une telle hypothèse, il convient de conclure un avenant au marché public initial afin de commander ces prestations complémentaires, dans la mesure où les conditions qui permettraient de recourir à la conclusion d'un marché complémentaire de services ou de travaux prévues par l'ancienne réglementation seraient réunies.

Le présent avenant a ainsi pour objet unique d'arrêter les conditions de prise en compte des prestations de service à réaliser par le groupement de maîtrise d'œuvre et qui ne figuraient pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service décrit dans le marché initial, et dès lors que :

- ces services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le Sycotom,
- le montant cumulé de ces marchés complémentaires ne dépasse pas 50 % du montant définitif du marché initial.

En effet, il est apparu nécessaire au Sycotom, du fait de la survenance, en cours d'exécution de l'exécution de l'opération de travaux pour la requalification des installations de traitement des fumées et l'optimisation énergétique de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen, de circonstances non prévues dans le marché initial et détaillées ci-après, de prendre en compte les compléments de prestations à réaliser par le groupement SETEC Environnement / INGEVALOR au titre du remplacement du traitement des fumées de la ligne 3 de l'installation.

Les circonstances motivant la passation d'un avenant prévoyant la réalisation de prestations supplémentaires devenues nécessaires sont les suivantes :

### **1/ Prestations supplémentaires rendues nécessaires du fait de la relance de la procédure de passation du marché public relatif au traitement des fumées**

La procédure de passation du marché public relatif au traitement des fumées (lot 1) a initialement été déclarée sans suite en raison de la non-conformité des offres des candidats. Une nouvelle procédure a dû être lancée à l'été 2016.

Cette circonstance a ainsi nécessité la réalisation durant les mois de juillet et Août 2016 de prestations supplémentaires à la demande du Sycotom, non prévues au marché initial, et portant sur

l'analyse des documents du marché et des offres des candidats, sur la refonte du planning ainsi que, plus généralement, sur la reprise des pièces de l'ensemble des autres marchés (lots n° 2 à 7) en cours de rédaction.

Les temps passés pour la reprise des documents de la consultation pour la relance de l'appel d'offres comprennent :

- l'intégration des compléments diffusés lors de la première consultation,
- l'intégration des modifications effectuées au cours de la première consultation,
- l'intégration des réponses aux questions des candidats apportés lors de la première consultation,
- la construction d'un nouveau planning contractuel compatible avec les nouveaux objectifs du Syctom :
  - o nouvelles dates d'arrêts figées et calées par rapport aux objectifs de continuité de service (prise en compte des arrêts pour maintenance des autres centres),
  - o phasage des travaux en 3 arrêts distincts pour chacune des lignes d'incinération,
  - o reprise du planning général de chaque lot.
- la relecture de pièces administratives pour cohérence
- la reprise, mise en forme et diffusion de l'ensemble des pièces techniques,
- une réunion de pilotage pour relance du nouveau marché dans les locaux du SYCTOM le 21/07/16.

Les temps supplémentaires passés correspondent à un montant global de 45 635,00 € HT dont la décomposition est précisée ci-après au *D – Incidences financières* du présent avenant.

## **2/ Prestations supplémentaires rendues nécessaires du fait de la découverte de contraintes de terrains non répertoriées dans les documents transmis initialement à la maîtrise d'œuvre**

Les intervenants à la réalisation du projet, parmi lesquels le groupement de maîtrise d'œuvre SETEC Environnement / INGEVALOR, ont rencontré des difficultés dans la mise en œuvre des fondations pour les nouveaux équipements, tant en études qu'en réalisation, compte tenu de contraintes de sous-sol non prévues dans les documents de la consultation des marchés initiaux, en particulier en ce qui concerne l'implantation des fondations existantes de l'usine dont le positionnement réel présentait des écarts avec celui indiqué dans la documentation de l'usine. L'implantation des fondations existantes de l'usine présentait en effet de fortes interactions avec les nouvelles fondations à mettre en œuvre pour la réalisation des Filtres A Manche (FAM). Ces contraintes, non apparentes dans le DCE, ont rendu caduque la solution technique conçue par le maître d'œuvre pour les fondations des filtres à manche de la ligne 3 de l'usine.

Cette circonstance a ainsi nécessité la réalisation de prestations supplémentaires, non prévues au marché initial, et portant sur la mise en œuvre de solutions techniques modificatives destinées à gérer les nombreux conflits entre les différents lots mais également avec les deux autres opérations en cours sur le même site ainsi qu'avec l'exploitation quotidienne de l'installation. Cela s'est traduit notamment par des besoins de renforcements d'équipes en étude et gestion de projet ainsi qu'à des

modifications et allongement substantiels des durées des plannings de réalisation et de mise en service du site.

Les sujets principaux des compléments de prestations réalisés par la maîtrise d'œuvre sont ainsi liés, d'une part, à des problématiques techniques et, d'autre part, aux interactions entre les trois opérations de travaux conduites sur le même site et l'exploitation de l'UVE permettant de garantir la continuité de service.

Les impacts planning tels que constatés et validés lors de l'avancement du projet avec le maître d'ouvrage peuvent être décomposés de la manière suivante :

- **Technique**

La maîtrise d'œuvre a dû prendre en compte dans sa conception des éléments techniques nouveaux correspondant à des exigences plus élevées concernant les tassements différentiels admissibles (contraints à 4mm contre 20 mm habituellement) sur les fondations des équipements lourds et la découverte de fondations de l'usine existante non conformes avec les dossiers de plans fournis à l'origine.

Les études de descente de charges à fournir par le titulaire du marché du lot n°1 (travaux de remplacement du traitement des fumées) nécessaires aux études d'exécution conduites par le titulaire du marché du lot n°7 (travaux de Génie-Civil pour la réalisation des fondations), dont était destinataire l'équipe de maîtrise d'œuvre, ont conduit à une reprise de la conception par la maîtrise d'œuvre pour tenir compte de valeurs de tassements différentiels inhabituelles et beaucoup plus contraignantes par rapport à celles communément admises dans les règles de l'art.

Cette situation a engendré un décalage de sept mois du démarrage du chantier de réalisation du lot n°7 Génie Civil avec :

- cinq mois, de juillet 2017 à décembre 2017, pour la réalisation de sondages géotechniques et pour la reprise d'études par la maîtrise d'œuvre de conception pour la réalisation des fondations spéciales des filtres à manches,
- deux mois, de décembre 2017 à février 2018, pour la réalisation d'études de conception par la maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de fondations spéciales pour les filtres à manches et structures lourdes des lignes 2 et 1 de l'UVE.

- **Allongement de la durée des travaux**

La maîtrise d'œuvre a rencontré des difficultés bien plus importantes qu'envisagées initialement par le maître d'ouvrage pour gérer les interactions entre les trois opérations menées de front sur le même site.

En effet, les risques liés aux multiples coactivités et les difficultés liées aux surfaces disponibles réduites ainsi qu'à l'accès au site ont conduit le SYCTOM à prendre des mesures afin de conserver son niveau d'exigence élevé en matière de sécurité des intervenants sur le site. Le SYCTOM a ainsi dû se doter d'un supra-OPC, chargé de gérer en coordination avec l'exploitant et les maîtres d'œuvres

des différents chantiers l'ensemble des coactivités pour définir chaque semaine les zones possibles d'intervention.

Si cette organisation a permis aux différents intervenants de travailler de concert sur le périmètre réduit du site tout en maintenant un niveau de sécurité maximal, elle a également été contraignante pour la maîtrise d'œuvre qui a dû, avec la validation du Sycotm, conserver voire adjoindre des compléments d'effectifs à ses équipes pour répondre aux différentes sollicitations des entreprises et de l'exploitant pour arriver à piloter au mieux les intervenants des sept lots de l'opération.

Or, rien ne permettait de prévoir que les contraintes qui naîtraient de l'exécution de marchés non compris dans l'opération en cause, mais néanmoins contigus et en forte interaction, causeraient pour ces mêmes raisons des décalages dans l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre objet du présent avenant.

Concernant la ligne 3, le bilan des allongements des durées des travaux et mise en service industrielle des équipements de l'opération de remplacement du traitement des fumées s'établit à 16 mois, qui se décompose comme suit :

- un allongement de la durée des travaux de préparation avant arrêt de la ligne 3 de + 3,5 mois prolongeant l'arrêt prévu au 05 avril 2018 à la date du 16 juillet 2018,
- un allongement de la durée des travaux pendant l'arrêt de la ligne 3 de + 7 mois prolongeant l'arrêt prévu au 16 novembre 2018 (16 juillet + 4 mois par suite du décalage des travaux de préparation) au 19 juin 2019,
- un allongement de la durée de mise en service et de levée des réserves de + 5,5 mois qui permettra d'acter, en cas de succès de la semaine de test de réception de la MSI prévue fin janvier 2020, le démarrage des travaux de la ligne 2.

Les compléments de prestations de maîtrise d'œuvre résultant à la fois des contraintes techniques supportées et de l'allongement des prestations de suivi des travaux en lien avec leur durée correspondent, en termes d'incidences financières, à un montant global de 3 256 210,63 € HT dont la décomposition est précisée ci-après au *D – Incidences financières* du présent avenant.

Les prestations de services sus-exposées, non comprises dans le marché initial, ont été réalisées par le groupement SETEC Environnement / INGEVALOR en raison de la survenance des circonstances établies au sein du présent avenant et parce que :

- elles étaient nécessaires pour assurer la bonne réalisation des obligations du maître d'œuvre en ce qui concerne la conception puis le suivi des travaux,
- elles ne pouvaient être techniquement ou économiquement séparées du marché principal sans inconvénient majeur pour le Sycotm.  
En effet, il résulte de la nature de ces services, nécessairement en lien direct avec d'autres prestations à accomplir par le groupement de maîtrise d'œuvre parce que prévues par le

marché, ainsi que du moment de leur accomplissement, c'est-à-dire de manière concomitante à d'autres prestations prévues par le marché, que seul le groupement pouvait raisonnablement réaliser les prestations faisant l'objet du présent avenant.

Tant en termes de faisabilité technique, de réalité économique que de contraintes des délais, il n'était pas envisageable pour le Sycatom de conclure un marché avec un opérateur autre que celui titulaire du marché initial, c'est-à-dire le groupement de maîtrise d'œuvre composé de SETEC Environnement et INGEVALOR.

### **C- Incidences financières**

Les incidences financières consécutives à la passation du présent avenant (ci-après détaillées) ne dépassent pas 50 % du montant définitif du marché principal, établi sur la base du prix forfaitaire définitif du marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 7 270 846 € HT.

Elles sont les suivantes :

- pour les prestations supplémentaires rendues nécessaires du fait de la relance de la procédure de passation du marché public relatif au traitement des fumées : 45 635,00 €,

Ce montant global de 45 635,00 € HT se décompose comme suit : 15 800 € HT pour SETEC Environnement et 29 835 € HT pour INGEVALOR.

- pour les prestations supplémentaires rendues nécessaires du fait de la découverte de contraintes de terrains non répertoriées dans les documents transmis initialement à la maîtrise d'œuvre : 3 256 210,63 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 2 s'élève à 3 301 845,63 € HT et porte ainsi le montant de la part forfaitaire à 10 572 691,63 € HT, soit une augmentation du montant total maximum du marché de 45% par rapport au prix forfaitaire définitif initialement fixé.

Le montant de la part à commande reste inchangé soit 200 000 € HT.

En conséquence, suite au présent avenant le montant maximum du marché est porté à 10 772 691,63 € HT.

La répartition du prix versé en application du présent avenant entre les cotraitants est la suivante :

- SETEC Environnement : 2 326 979 euros HT,
- INGEVALOR : 974 866,63 euros HT.

### **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ancien code des marchés publics 2006 et plus particulièrement les article 20 et 35 II 5°,

Vu le marché n°14 91 063 conclu avec le groupement SETEC Environnement / INGEVALOR pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen et son avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n° 2,  
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 6 février 2020,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 14 91 063 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen.

Le montant total de l'avenant n° 2 s'élève à 3 301 845,63 € HT et porte ainsi le montant de la part forfaitaire à 10 572 691,63 € HT, soit une augmentation du montant total maximum du marché de 45% par rapport au prix forfaitaire définitif initialement fixé. Le montant de la part à commande reste inchangé soit 200 000 € HT.

Le montant maximum du marché est porté à 10 772 691,63 € HT.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec le titulaire du marché.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 2.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3591**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché n° 15 91 076 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **A- Rappel des caractéristiques du marché :**

Le marché de maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère pour l'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des Docks, notifié le 31 décembre 2015 à la société Reichen et Robert & Associés, comporte une tranche ferme comprenant les missions Diagnostic, études d'avant-projet, étude de projet et assistance à la passation des contrats.

La tranche conditionnelle correspond aux missions liées à la phase travaux, soit la mission VISA, Direction des travaux, assistance à la réception et une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination.

Le montant total de ces missions représente un forfait de rémunération définitif de 9 087 552 € HT pour une enveloppe de travaux de 78 720 000 € HT (montant des travaux et des options retenues suite à la remise des études d'avant-projet).

### **B- Objet de l'avenant n°3 :**

Le marché de maîtrise d'œuvre a débuté à compter de sa date de notification, le 31/12/2015 et doit s'achever à la levée complète de toutes les réserves. La durée globale du marché était estimée à 50 mois.

L'objet de l'avenant porte sur :

1. le prolongement de la durée totale du chantier par rapport à la date prévue initialement dans le contrat de maîtrise d'œuvre, justifié par des modifications de programme et par des demandes du maître d'ouvrage,
2. l'intégration du suivi des travaux de mise en lumière du projet à la mission de maîtrise d'œuvre.

### **1-Prolongement de la durée totale du chantier par rapport à la date prévue initialement dans le contrat de maîtrise d'œuvre**

La durée de chantier était initialement estimée à 36 mois (fin d'opération mi-2020). Elle doit être portée, de façon certaine, à 66 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prolongation de 30 mois fait suite à trois événements générateurs :

#### **1- recalage de la durée de chantier au stade des études DCE (2017) : 18 mois**

La durée de chantier a été prolongée de 18 mois au stade des études DCE mi-2017.

Cette adaptation de planning résulte de la volonté du Syctom en 2017 de démarrer les travaux d'Intégration Urbaine à la date initialement prévue au marché, malgré le report effectif du démarrage des travaux du futur bâtiment exploitant construit en Front de Seine (travaux impactés par la présence de la base vie et de la zone d'intendance du chantier de l'opération de Traitement des Fumées sur l'emprise prévue pour le bâtiment exploitant),

2- recalage de la durée de chantier Intégration Urbaine suite à l'actualisation du planning chantier Traitement des Fumées : 6 mois

Cet allongement supplémentaire de la durée de chantier Intégration Urbaine est induit par le report de 6 mois de la libération par l'opération Traitement des Fumées de l'emprise du futur bâtiment exploitant construit en Front de Seine (fin 2019 au lieu de mi-2019 prévu aux marchés travaux),

3- recalage de la durée de chantier Intégration Urbaine suite à la sécurisation du carnet de phasage Intégration Urbaine : 6 mois

Cet allongement supplémentaire de 6 mois de la durée de chantier Intégration Urbaine est induit par les améliorations nécessaires du carnet de phasage initial de l'opération Intégration Urbaine. Ces dernières ont été apportées par la maîtrise d'œuvre suite à des études de détail menées pour le dernier marché de travaux de l'opération (lot 5 – couverture du traitement des fumées).

Il est précisé qu'un recalage de la durée du chantier suite à des problèmes d'études rencontrés sur les façades des bâtiments fait l'objet d'une déclaration auprès des assureurs de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, en plus d'une prolongation de 30 mois de la durée d'exécution entérinée par le présent avenant, la problématique des études des façades du bâtiment pourrait porter la date estimative de fin d'exécution du marché au 31 décembre 2023.

L'avenant n° 3 n'a pour objet, ni d'acter de la durée d'allongement des travaux, consécutive à la problématique des études sur les façades, ni de statuer sur les conséquences financières ou indemnitaires de la prolongation liée à ce motif particulier.

**2- Intégration du suivi des travaux de mise en lumière du projet Intégration Urbaine à la mission de maîtrise d'œuvre**

Le projet artistique d'habillage lumineux de l'usine (Marché Voxels Production – Miguel Chevalier) est entré en phase études et sera mis en œuvre dans le cadre du chantier d'Intégration Urbaine. Cette réalisation nécessite des adaptations du projet (travaux complémentaires d'accompagnement) et est intimement liée aux autres lots travaux d'un point de vue technique et de planning.

Il est donc proposé d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre (en augmentation de part forfaitaire) :

- une mission d'études des adaptations du projet architectural en parallèle des études menées par l'éclairagiste et son bureau d'études à hauteur de 69 850 € HT,
- une mission de suivi de réalisation (VISA y compris Synthèse, DET, OPC, AOR) à hauteur de 75 900 € HT.

**C- Incidences financières**

L'augmentation de la durée de 30 mois du chantier conduit à un coût supplémentaire pour les missions DET et OPC représentant un total de 2 883 793 € HT, soit 2 300 460 € HT sur la mission DET et 583 333 € HT pour la mission OPC.

La rémunération de la mission « Eclairage artistique » et travaux complémentaires d'accompagnement s'élève à 145 750,00 € HT.

Le montant total d'augmentation de la part forfaitaire s'établit à 3 029 543 € HT.

Le montant de la part à commandes reste inchangé (800 000 € HT).

Le nouveau montant total du marché (part forfaitaire et part à commandes) s'élève à 12 917 095 € HT soit une augmentation de 30.64 % par rapport au montant du forfait définitif de rémunération fixé par l'avenant n° 2.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ancien Code des marchés publics 2006,

Vu le marché n° 15 91 076 pour la maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère pour l'intégration urbaine du centre de Saint Ouen dans le quartier des Docks,

Vu les avenants n° 1 et 2,

Vu le projet d'avenant n° 3,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 6 février 2020,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 15 91 076 pour la maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère pour l'intégration urbaine du centre de Saint Ouen dans le quartier des Docks.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 avec le titulaire du marché.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 3.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3592**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention entre le Sycotom et Bruitparif pour l'optimisation de la gestion des nuisances sonores

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis 2016, le Syctom est adhérent de l'association Bruitparif et est membre du troisième collège de Bruitparif qui regroupe de grands opérateurs ou acteurs économiques dans le domaine industriel, des transports, de la mobilité, de la construction et des déchets, à compétence métropolitaine, régionale ou nationale.

Par délibération n° B 3444 du Bureau syndical du 21 Février 2019, le Syctom a décidé de signer une convention de partenariat avec Bruitparif visant à l'optimisation de la gestion des nuisances sonores (convention n° 19 03 25).

Ce partenariat, d'une durée de 5 ans, comprend trois volets d'action.

### **Volet 1 : Surveillance acoustique**

Il s'agit de mettre en place et d'expérimenter, sur une période de trois ans, un dispositif innovant de mesure acoustique continue et d'information dans le cadre de projets de restructuration ou de création d'installations. L'expérimentation porte sur les sites de Saint-Ouen et d'Ivry.

### **Volet 2 : Cartographie réglementaire**

Il s'agit de l'intégration par Bruitparif des installations industrielles classées soumises à autorisation dans les cartes des bruits qui seront produites.

### **Volet 3 : Animation territoriale**

Ce volet consiste à mettre en œuvre différentes animations et accompagnement des collectivités locales.

La convention est exécutoire depuis le 4 avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, puis reconductible tacitement quatre fois une année civile soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2023.

En raison du retard pris dans la mise en œuvre des actions prévues à la convention, Bruitparif propose de :

- modifier le planning d'exécution de la convention et en conséquence l'échéancier de paiement des subventions correspondantes,
- de remplacer le centre de tri Paris XVII par l'usine d'Ivry pour cette expérimentation.

Ainsi, les modifications suivantes font l'objet de l'avenant n° 1 à la convention qu'il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver :

- le volet 1 s'exécutera de 2019 jusqu'à 2023. Le volet 2 sur les années 2021-2022, et le volet 3 de 2022 à 2024,
- la date de fin de la convention est donc reportée au 31 décembre 2024,
- l'échéancier de versement des subventions est modifié de la façon suivante (euros net HT) :  
Année 0 – 2019 : 10 000 € (correspondant uniquement au montant de la cotisation annuelle),  
Année 1 – 2020 : 18 000 €,  
Année 2 – 2021 : 17 000 €,  
Année 3 – 2022 : 33 000 €,

Année 4 – 2023 : 16 000 €,

Année 5 – 2024 : 16 000 €,

Durant la période de la Convention, les subventions visées ci-dessus incluent le montant annuel de cotisation (10 000 €), conformément à l'article 8 des statuts de Bruitparif.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3376 du 3 octobre 2018 portant adhésion du Syctom à l'association Bruitparif pour l'année 2018 et suivantes,

Vu la convention de partenariat n° 19 03 25 entre le Syctom et Bruitparif, signée le 4 avril 2019,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention 19 03 25 entre le Syctom et Bruitparif, annexé à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat n° 19 03 25 relative à l'optimisation de la gestion des nuisances sonores.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 avec l'association Bruitparif.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 1.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3593**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** Autorisation de lancer et signer le marché public relatif à la réception et transfert ou tri des collectes d'objets encombrants du Syctom – tous secteurs

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

Les marchés n° 16 91 027 (NICOLLIN Buc – TAÏS Chatillon), 16 91 028 (PAPREC La Courneuve et PAPREC Gennevilliers), 16 91 029 et 16 91 030 (CDIF Pierrefitte) relatifs à la réception, au transfert le cas échéant, au tri et au traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom arrivent à échéance mi-2020.

Ces marchés couvrent le besoin en tri des objets encombrants du Sud-Ouest, Est et Nord du territoire métropolitain (arrondissements parisiens, communes des Yvelines, communes des Hauts-de-Seine et communes de Seine-Saint-Denis).

Une consultation doit donc être passée pour permettre d'assurer la continuité du traitement des objets encombrants dans ces collectivités.

### **CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Il est proposé de passer le marché en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 2124-2, R 2124-1, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Le marché à conclure est alloté de la manière suivante :

- lot 1 : réception et transfert des objets encombrants - secteur Nord-est,
- lot 2 : réception et transfert des objets encombrants - secteur Sud-ouest,
- lot 3 : réception et tri des objets encombrants - tous secteurs.

Le marché prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires pour chacun des lots.

Chaque lot sera conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible 2 fois par période d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans.

Chaque lot sera conclu à prix unitaires, sans quantité maximum et avec un tonnage minimum annuel de :

- lot 1 : minimum envisagé de 30 000 tonnes par an, à répartir entre les attributaires,
- lot 2 : minimum envisagé de 5 000 tonnes par an, à répartir entre les attributaires,
- lot 3 : minimum envisagé de 90 000 tonnes par an, à répartir entre les attributaires.

Chaque lot pourra être réparti entre un ou plusieurs attributaires.

### **EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS**

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur des prix actuels de prestations privées et en considérant les tonnages actuels.

	Estimation annuelle
Lot 1	1 200 000 € HT
Lot 2	200 000 € HT
Lot 3	9 000 000 € HT

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande relatifs à la réception et transfert ou tri des collectes d'objets encombrants du Sycdom, selon l'allotissement suivant :

- lot 1 : réception et transfert des objets encombrants - secteur Nord-est,
- lot 2 : réception et transfert des objets encombrants - secteur Sud-ouest,
- lot 3 : réception et tri des objets encombrants - tous secteurs.
- 

**Article 2** : d'autoriser le Président à lancer en cas de procédure infructueuse, soit une procédure avec négociation, soit un dialogue compétitif, soit un ou des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les candidats retenus.

**Article 4** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des accords-cadres.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3594**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** Autorisation de lancer et signer un marché public relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XVII

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

Dans le cadre du marché n° 15 91 040, le Sycotom, a confié au Groupement CNIM / Urbaine de Travaux / Ar-val / INGEROP Conseil et Ingénierie / Segic Ingénierie / Ateliers Monique LABBE les missions de conception, construction, exploitation et maintenance du centre de tri de collectes sélectives de Paris XVII, sis au 41 Boulevard de Douaumont 75017 PARIS.

Cette opération s'est déroulée en 3 étapes :

- phase 1 Conception : du 8 octobre 2015 au 8 avril 2017 (18 mois), y compris obtention du Permis de Construire et de l'autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 15 mars 2017,
- phase 2 Construction : du 8 avril 2017 au 13 mai 2019,
- phase 3 Exploitation : depuis le 15 mai 2019 pour une durée de 2 ans.

Cette dernière phase a inclus une montée en charge progressive des apports de collectes sélectives jusqu'à l'atteinte du régime nominal d'exploitation, basé sur la réception d'un bassin versant de 45 000 t/an environ, la réalisation d'essais en charges et d'une période de Mise en Service Industrielle de 40 semaines minimum.

Ainsi, l'exploitant et le Sycotom mesurent en continue les performances de la chaîne de tri et leur adéquation aux objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés au Cahier des charges. Ceux-ci portent, notamment, sur l'atteinte d'un régime nominal de tri de 15 t/h de collectes sélectives élargies aux nouvelles consignes pour les emballages plastiques et les petits métaux, avec un taux de disponibilité de 90% des équipements et 26 trieurs par équipe maximum.

En tenant compte de ce premier retour d'expérience sur les résultats d'exploitation et de l'échéance du marché prévue le 14 mai 2021, il convient de prévoir le lancement d'un nouveau marché d'exploitation afin d'assurer la continuité de traitement des tonnages de collectes sélectives du bassin versant au 15 mai 2021.

### **CARACTERISTIQUES**

Il s'agit de lancer un appel d'offres ouverts pour la passation d'un marché public de services relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XVII.

Le volume total estimatif du marché est de  $45\,000 \times 6 = 270\,000$  tonnes de collectes sélectives réceptionnées.

Le démarrage des prestations est prévu au 15 mai 2021.

La durée du marché est de 5 ans à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour une période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 6 ans.

## PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Les principales prestations sont :

### Partie Exploitation

- réception, contrôle, tri et conditionnement des collectes sélectives multi-matériaux du Sycdom,
- gestion des collectes déclassées, des refus et des déchets dangereux extraits,
- gestion des stocks amont / aval,
- mise à disposition des produits triés auprès des filières désignées par le Sycdom.

### Partie GER – Maintenance

- maintien en état de propreté de l'ensemble du site,
- maintenance niveaux 1 à 3 de l'ensemble du site (process bâtiment, infrastructure espaces extérieurs) sur le budget exploitation,
- maintenance niveaux 4 et 5 (G.E.R : Gros Entretien Renouvellement).

## EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Sycdom établit les perspectives financières du futur marché en se fondant sur :

- les prix actuels pour les prestations existantes ou similaires à d'autres marchés du Sycdom,
- les volumes maximum du marché.

Le montant du marché est estimé à 42 600 000 € HT et est décomposé comme suit :

	Exploitation	GER maintenance niveau 4 et 5	TOTAL
Durée initiale : 5 ans	33 000 000 € HT	2 500 000 € HT	35 500 000 € HT
Reconduction possible : 1 an	6 600 000 € HT	500 000 € HT	7 100 000 € HT
Total sur la durée globale du marché	39 600 000 € HT	3 000 000 € HT	<b>42 600 000 € HT</b>

Il est donc proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XVII,
- d'autoriser le Président à signer le marché public d'exploitation du centre de tri de Paris XVII avec le candidat retenu à l'issue de la consultation.

## DECISION

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le marché n° 15 91 040 conclu avec le groupement CNIM / Urbaine de Travaux / Ar-val / INGEROP Conseil et Ingénierie / Segic Ingénierie / Ateliers Monique LABBE pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII,

Considérant que ce marché n° 15 91 040 arrive à échéance le 14 mai 2021,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII.

**Article 2** : d'autoriser le Président à lancer, en cas de procédure infructueuse, soit une procédure avec négociation, soit un dialogue compétitif, soit un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

**Article 4** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché public.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3595**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** Autorisation de lancer et signer un marché public relatif à l'exploitation du centre de transfert de collecte sélective d'Isséane

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

Le Sycotom a mis en service en 2006 le centre de tri des collectes sélectives d'Isséane.

La prestation de tri arrivera à échéance fin février 2021 (selon l'avenant n° 25 au marché n° 06 91 056 présenté lors de ce Bureau Syndical).

Concomitamment, le nouveau centre de tri de Nanterre démarrera son exploitation.

Afin de garantir le principe de proximité de réception des collectes sélectives des territoires de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP), le centre de tri d'Isséane sera transformé en centre de transfert des collectes sélectives dès lors que le nouveau centre de tri de Nanterre pourra les réceptionner et les trier.

La procédure concurrentielle avec négociation ayant pour objet la reconversion du centre de tri d'Isséane en centre de transfert de biodéchets et de collectes sélectives ayant été déclarée infructueuse, le chantier de reconversion du centre de tri a été décalé.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de réception des collectes sélectives du bassin versant d'Isséane, et dans l'attente de la réalisation des travaux de reconversion, il est proposé de lancer une consultation pour la réception et le transfert des collectes sélectives sur le site d'Isséane à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Cette prestation sera organisée de telle manière à ne pas utiliser les équipements de la chaîne de tri actuelle (utilisation d'une pelle à grappin) permettant ainsi, durant ce marché, de conduire parallèlement l'opération de démontage puis de construction du futur centre de transfert de biodéchets et collectes sélectives.

### **CARACTERISTIQUES**

Il s'agit de conclure un marché public relatif à l'exploitation du centre de transfert de collectes sélectives d'Isséane selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au Code de la commande publique.

Le volume total estimatif du marché est de 56 908 tonnes de collectes sélectives réceptionnées.

Le démarrage des prestations est prévu au 1er mars 2021.

La durée du marché est de 17 mois à compter de sa date de notification, reconductible deux fois par période de 6 mois, deux fois sur une période de 3 mois et une fois sur une période de 4 mois. La durée du marché ne pourra pas dépasser 39 mois.

Cette décomposition permettra de s'adapter au calendrier des travaux du futur centre de transfert biodéchets/collectes sélectives.

### **PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES**

Les principales prestations sont :

- réception, contrôle, et transfert des collectes sélectives multi-matériaux du Sycdom,
- gestion des collectes déclassées,
- maintien en état de propreté de l'ensemble du site,
- gestion du patrimoine bâti.

### **EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS**

Le Sycdom établit les perspectives financières du futur marché en se fondant sur :

- les prix actuels pour les prestations existantes ou similaires à d'autres marchés du Sycdom,
- les volumes maximums du marché.

Le montant du marché est estimé 2 584 518 € HT et est décomposé comme suit :

	Exploitation	GER
Durée initiale : 17 mois	1 590 473 € HT	48 000 € HT
Reconductions possibles : 22 mois	994 046 € HT	36 000 € HT
Total pour la durée globale du marché	2 584 518 € HT	84 000 € HT

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché public relatif à l'exploitation du centre de transfert d'Isséane,
- d'autoriser le Président à signer le marché relatif à l'exploitation du centre de transfert d'Isséane avec le candidat retenu à l'issue de la consultation.

### **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le marché n° 06 91 056 attribué à la société TSI pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives d'Isséane,

Considérant que ce marché n °06 91 056 arrive à échéance au 28 février 2020,

Considérant la nécessaire continuité de réception des collectes sélectives du Sycdom situé sur le bassin versant du centre d'Isséane,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public relatif à l'exploitation du centre de transfert des collectes sélectives d'Isséane.

**Article 2** : d'autoriser le Président à lancer, en cas de procédure infructueuse, soit une procédure avec négociation, soit un dialogue compétitif, soit un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

**Article 4** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché public.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3596**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** **Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 25 au marché n° 06 91 056 TSI pour la prolongation de l'exploitation du centre de tri d'Isséane**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

Le marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du Centre de tri et de Valorisation Energétique d'ISSEANE a été conclu avec la société TSI le 26 juillet 2006, pour un montant de 248 579 896,38 € HT.

Aux termes d'un contrat de sous-traitance en date du 27 novembre 2006, la société TSI a sous-traité à la société Suez RV Ile-de-France les prestations du marché liées à la participation aux essais et à l'exploitation de l'unité de tri des collectes sélectives multi-matériaux.

Conformément à l'avenant n° 23, la fin de ce marché, qui ne concerne désormais que la seule prestation D « tri des collectes sélectives », doit intervenir fin septembre 2020 afin de tenir compte de la réouverture du centre de tri de Nanterre suite aux travaux de modernisation.

En effet, un phasage des différents travaux est nécessaire pour éviter de connaître des situations de sous-capacités de tri trop importantes du fait des phases d'arrêt des installations pendant les travaux.

Cependant, les travaux de modernisation du centre de tri de Nanterre subissent un retard en raison des délais d'instruction du dossier administratif. Les nouvelles échéances envisagées sont un démarrage en marche de service industriel en mi-février 2021.

De plus, la procédure concurrentielle avec négociation ayant pour objet la reconversion du centre de tri d'Isséane en centre de transfert de biodéchets et de collectes sélectives ayant été déclarée sans suite, la transformation du centre de tri est retardée.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service de tri des collectes sélectives, l'objet du présent avenant n° 25 est de prolonger la durée du marché jusqu'à fin février 2021 avec la possibilité de prolonger 2 fois 2 mois pour tenir compte d'éventuels aléas supplémentaires dans la phase chantier du centre de tri de Nanterre.

En conséquence, il convient également de prévoir un décalage dans les prestations introduites par l'avenant n° 23 et qui concernent les solutions de reclassement du personnel à l'issue du marché.

Ainsi, le Syctom transmettra avant la fin du mois de novembre 2020 au titulaire un état prévisionnel du personnel repris par le futur attributaire du marché d'exploitation du centre de transfert de collectes sélectives d'Isséane.

Par ailleurs, on constate en 2019 une dégradation importante de la qualité de la collecte sélective du bassin versant d'Isséane. Le taux de refus mesuré a augmenté de 30 % entre le premier et le second semestre 2019 (passage de 16,24% au 1er semestre à 21,20% au 2nd semestre). Cette dégradation de la qualité ne permet plus au titulaire du marché d'atteindre un objectif de valorisation de 75 % (taux de captage figurant dans le marché) par rapport au tonnage entrant. Il est donc proposé de revoir ce taux de captage minimum objectif et de le fixer à 70 % dès lors que la qualité de la collecte

sélective se dégrade (taux de refus > 18, 5 %). Cette disposition s'applique pour la facturation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Cet avenant traite également de la prolongation du compte GER jusqu'à la fin du marché.

En parallèle, une consultation sera lancée au cours de l'année 2020 par le Syctom pour assurer la prestation de transfert des collectes sélectives du bassin versant d'Isséane dans la continuité du présent avenant et dans l'attente de la requalification du centre de tri en centre de transfert de collectes sélectives et de biodéchets.

### Estimation de l'impact financier de l'avenant n° 25

Le détail des plus-values prises en charge par l'avenant proposé est le suivant :

Chapitres	Incidences financières
B.1 Prolongation du marché jusqu'au 31 juin 2021	2 257 000,00€ HT
B.6 Rémunération du GER TRI – phase fixe de 5 mois (du 01/10/2020 au 28/02/2021)	75 000 € HT
B.6 Rémunération du GER TRI - phase optionnelle de 2x2mois	40 000 € HT
TOTAL	2 372 000,00€

Le montant maximum des prestations prises en charge par le Syctom et actées dans le présent avenant est évalué à 2 372 000,00€ HT, soit une augmentation de +0,95% du montant du marché.

### DECISION

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics (2006),

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane,

Vu les avenants n° 1 à 24, et plus particulièrement l'avenant n° 23 prenant notamment acte que la fin du marché n°06 91 056 ne concerne que la seule prestation D « tri des collectes sélectives »,

Vu le projet d'avenant n°25,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 6 février 2020,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de l'avenant n° 25 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane, dont l'impact financier est estimé à 2 372 000,00 € HT, soit une augmentation de +0,95 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 277 363 417,96 € HT.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 25 avec la société TSI.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution de l'avenant n° 25.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3597**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycptom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycptom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 10 au contrat de fourniture CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Sycptom**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syctom et TIRU ont conclu avec CPCU, le 21 décembre 2004, un contrat de fourniture de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Syctom. Ce Contrat a fait l'objet de neuf avenants intégrant notamment deux autres exploitants, les sociétés IUE et IVRY - PARIS XIII, ainsi que le prolongement de sa durée.

Ce Contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024, date à laquelle expire la concession de distribution de chaleur conclue entre CPCU et la Ville de Paris.

La proximité des sites de production de CPCU et du Syctom à Saint-Ouen, leurs préoccupations respectives vers le développement d'énergies renouvelables, les ont conduits à étudier une optimisation du pôle énergétique entre leurs deux sites.

Dans le cadre du projet de rénovation du traitement des fumées de l'UIOM de Saint-Ouen, le Syctom mettra ainsi en place une récupération de chaleur par condensation des fumées. Cette énergie thermique fatale sera valorisée pour le préchauffage à 35°C de l'eau pompée en Seine par CPCU, qui alimente la centrale de production de vapeur de CPCU à Saint-Ouen. Cette valorisation énergétique permettra au Syctom d'améliorer la performance de l'UIOM de Saint-Ouen et à CPCU de limiter son recours à des combustibles fossiles.

Dans ce contexte, le Syctom et CPCU se sont rapprochés afin de conclure le présent avenant n° 10, qui définit les modalités techniques, financières et juridiques de la vente, par le Syctom à CPCU, de l'énergie de récupération issue de la condensation des fumées de l'UIOM de Saint-Ouen.

L'investissement consenti par le Syctom pour ce projet, représente 16 000 000 € HT (seize millions euros hors taxes), et l'enveloppe financière prévisionnelle de CPCU est estimée à 5.000.000 € HT (cinq millions euros hors taxes).

## **LE PRESENT AVENANT N°10 A POUR OBJET :**

- de définir les obligations respectives du Syctom et de CPCU pour la réalisation dudit projet,
- de définir les engagements de chacune des Parties en termes de quantités d'énergie mises à disposition par le Syctom et utilisées par CPCU,
- d'engager le Syctom auprès de CPCU à mettre en service son installation de Saint-Ouen au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022,
- de fixer les conditions financières et juridiques attachées au projet.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le contrat n° 04 12 35 relatif à fourniture à CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Syctom et ses avenants n° 1 à 9,

Vu le projet d'avenant n° 10 annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de l'avenant n° 10 au contrat n° 04 12 35 relatif à la fourniture à CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Syctom.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 10 avec CPCU, DALKIA WE, IUE, et IVRY PARIS XIII.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences pour l'exécution de l'avenant n° 10.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3598**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycptom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycptom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'organisation et la conduite des visites sur les sites de traitement du Sycptom

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syctom accueille, dans ses installations, des publics variés, publics cibles sur lesquels il souhaite donner la priorité (scolaires, étudiants, gardiens d'immeubles, bailleurs sociaux, agents des collectivités...). Il accueille également, sur demande, des partenaires institutionnels, industriels ou associatifs ainsi que des délégations étrangères. Les collectivités adhérentes sollicitent également le Syctom pour des visites lorsqu'elles souhaitent sensibiliser tout spécialement certains publics.

L'accueil est réalisé soit par des agents du Syctom, soit par un prestataire externe.

En juin 2019, le Syctom s'est doté d'un plan d'actions ambitieux « Le Grand Défi » pour la prévention et la réduction des déchets. L'une des 35 actions de ce plan vise à développer la connaissance de la réalité des modes de traitement par l'organisation, notamment, de visites des sites.

Le marché n° 18 91 020 relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics dans les installations de traitement des déchets ménagers du Syctom a été notifié à la société Rouge Vif events, le 31 mai 2018, pour une durée d'un an tacitement reconductible 2 fois par période d'un an.

Il permet au Syctom de confier l'organisation et la réalisation d'une partie des visites prévues sur ses installations de tri et de traitement, principalement sur Isséane et Paris XV, sans exclure les autres sites selon les disponibilités desdits.

La première période de reconduction du marché actuel s'achève au 30 mai 2020. Le Syctom souhaite donner une ampleur supplémentaire aux visites sur ses installations et, dans ce cadre, fait le choix de ne pas reconduire le marché en cours et de lancer un nouvel appel d'offres.

Il s'agit donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'organisation et la conduite des visites sur les sites de traitement du Syctom.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans, reconductible deux fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans. Il prendra effet à la date de notification du marché.

L'accord-cadre sera conclu avec un montant minimum pour les deux premières années de 25 000 € HT et sans montant maximum.

Le montant estimé du marché est de 220 000 € HT sur la durée maximale.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'organisation et la conduite des visites sur les sites de traitement du Syctom.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à lancer en cas de procédure infructueuse, soit une procédure avec négociation, soit un dialogue compétitif, soit un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

**Article 4 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3599**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET : Approbation des dossiers de demande de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycotom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016.

Quinze dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres de la Commission Efficience du tri en séance du 15 janvier 2020. La liste des dossiers est annexée à la présente délibération. Pour l'ensemble des dossiers, un avis favorable a été prononcé.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycotom et le bénéficiaire.

Par ailleurs, il a été constaté la nécessité de clarifier la délibération n° B 3561 relative à l'approbation de dossiers de demandes de subvention, adoptée par le Bureau syndical lors de sa séance en date du 28 novembre 2019.

Ainsi il est proposé aux membres du Bureau d'approuver :

- la modification de la délibération n° B 3561,
- les dossiers de demandes de subvention proposés par la Commission Efficience du Tri à l'issue de sa séance du 15 janvier 2020.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III – d du Comité syndical du 05 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Île-de-France,

Vu la délibération n° B 3561 du 28 novembre 2019 relative à l'approbation des dossiers de subventions proposés par la Commission Efficience Du Tri,

Vu l'avis favorable des membres élus de la Commission Efficience du tri du 15 janvier 2020,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : de modifier l'article 1 de la délibération n° B 3561 du 28 novembre 2019 portant approbation des dossiers de subvention comme suit :

Les lignes suivantes :

N°	EPT	Dossier déposé et validé par (**)	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Description/Observations	Montant subvention Sycdom (*)
1		Versailles-grand parc	Versailles	I	Amélioration de la qualité de la collecte sélective par des suivis de collecte	Versailles Grand Parc mène, depuis plusieurs années, des suivis de collectes de déchets recyclables sur l'ensemble de son territoire afin de suivre finement et d'améliorer la qualité du tri. En 2019, elle souhaite renforcer ce dispositif en réalisant 91 suivis de collecte dont 34 seront effectués sur les villes de Le Chesnay, Versailles et Vélizy-Villacoublay composant le périmètre d'adhésion de la CA VGP au Sycdom.	25 000,00 €
2	4	POLD	Levallois	I	Renouvellement de bacs de collectes sélectives de la ville de Levallois Perret	Afin d'anticiper l'entrée en vigueur de ces mesures et le référentiel national établi par l'ADEME en mai 2016 relatif à l'organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques et l'extension des consignes de tri, l'EPT Paris Ouest La Défense a mis en place un plan d'adaptation du code des contenants. Il s'agit d'harmoniser la couleur des bacs de collecte sélective pour certaines communes dont la ville de Levallois Perret fait partie. Le renouvellement concernera 3944 bacs qui seront remplacés par bacs doté d'un couvercle de couleur jaune correspondant aux recommandations de l'ADEME.	118 320,00 €

8	4	POLD	Suresnes	I	Acquisition de 13 tables de tri et de matériels de tri	La ville a déjà mis en place la collecte des biodéchets sur son restaurant municipal et sur 3 écoles de son territoire. Dans cette seconde phase de déploiement, la collectivité va étendre le périmètre de son action auprès de 3 écoles élémentaires supplémentaires ainsi que dans 4 écoles maternelles. L'intégration de ces nouveaux établissements représente 1394 repas.	16 000,00 €
10		Versailles-grand parc	Versailles	I	campagne de sensibilisation pour l'extension de tri	Les villes de Le Chesnay, Versailles et Vélizy-Villacoublay seront très prochainement concernées par l'application de nouvelles consignes de tri suite à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques qui sera effective au 1er novembre 2019. Afin d'accompagner les habitants de ces trois communes dans l'adoption d'un nouveau geste de tri, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc va mettre en place un plan de communication et de sensibilisation à destination des particuliers et des professionnels.	100 000,00 €
11	4	POLD	Suresnes	F	étude pour l'implantation d'une unité micro méthanisation	La collecte des biodéchets mise en œuvre sur la ville est amenée à s'élargir à d'autres établissements et auprès des particuliers notamment pour répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025. Face à cette échéance, la ville de Suresnes a pour objectif de mener une réflexion sur la possibilité de traiter localement ses biodéchets. Ainsi, la commune et l'EPT Paris Ouest La Défense vont réaliser une étude de faisabilité technique, juridique et financière pour l'installation en milieu urbain d'une unité de micro-méthanisation permettant de traiter les biodéchets produits sur le territoire de Suresnes.	12 500,00 €
<b>Total des aides proposées par le Syctom</b>							<b>271 820,00 €</b>

Sont remplacées par :

N°	EPT	Dossier déposé et validé par (**)	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Description/Observations	Montant subvention Syctom (*)
1		Communauté d'agglomération Versailles-grand parc	Communauté d'agglomération Versailles grand parc	I	Amélioration de la qualité de la collecte sélective par des suivis de collecte	Versailles Grand Parc mène, depuis plusieurs années, des suivis de collectes de déchets recyclables sur l'ensemble de son territoire afin de suivre finement et d'améliorer la qualité du tri. En 2019, elle souhaite renforcer ce dispositif en réalisant 91 suivis de collecte dont 34 seront effectués sur les villes de Le Chesnay, Versailles et Vélizy-Villacoublay composant le périmètre d'adhésion de la CA VGP au Syctom.	25 000,00 €

2	4	EPT Paris ouest la Défense	EPT Paris ouest la Défense	I	Renouvellement de bacs de collectes sélectives de la ville de Levallois Perret	Afin d'anticiper l'entrée en vigueur de ces mesures et le référentiel national établi par l'ADEME en mai 2016 relatif à l'organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques et l'extension des consignes de tri, l'EPT Paris Ouest La Défense a mis en place un plan d'adaptation du code des contenants. Il s'agit d'harmoniser la couleur des bacs de collecte sélective pour certaines communes dont la ville de Levallois Perret fait partie. Le renouvellement concernera 3944 bacs qui seront remplacés par bacs doté d'un couvercle de couleur jaune correspondant aux recommandations de l'ADEME.	<b>118 320,00 €</b>
8	4	EPT Paris Ouest la Défense	EPT Paris ouest la Défense	I	Acquisition de 13 tables de tri et de matériels de tri	La ville a déjà mis en place la collecte des biodéchets sur son restaurant municipal et sur 3 écoles de son territoire. Dans cette seconde phase de déploiement, la collectivité va étendre le périmètre de son action auprès de 3 écoles élémentaires supplémentaires ainsi que dans 4 écoles maternelles. L'intégration de ces nouveaux établissements représente 1394 repas.	<b>16 000,00 €</b>
10		Communauté d'agglomération Versailles-grand parc	Communauté d'agglomération Versailles grand parc	I	campagne de sensibilisation pour l'extension de tri	Les villes de Le Chesnay, Versailles et Vélizy-Villacoublay seront très prochainement concernées par l'application de nouvelles consignes de tri suite à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques qui sera effective au 1er novembre 2019. Afin d'accompagner les habitants de ces trois communes dans l'adoption d'un nouveau geste de tri, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc va mettre en place un plan de communication et de sensibilisation à destination des particuliers et des professionnels.	<b>100 000,00 €</b>
11	4	EPT Paris ouest la Défense	EPT Paris ouest la Défense	F	étude pour l'implantation d'une unité micro méthanisation	La collecte des biodéchets mise en œuvre sur la ville est amenée à s'élargir à d'autres établissements et auprès des particuliers notamment pour répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025. Face à cette échéance, la ville de Suresnes a pour objectif de mener une réflexion sur la possibilité de traiter localement ses biodéchets. Ainsi, la commune et l'EPT Paris Ouest La Défense vont réaliser une étude de faisabilité technique, juridique et financière pour l'installation en milieu urbain d'une unité de micro-méthanisation permettant de traiter les biodéchets produits sur le territoire de Suresnes.	<b>12 500,00 €</b>
<b>Total des aides proposées par le Syctom</b>							<b>271 820,00 €</b>

**Article 2** : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de 1 064 895.00 euros sous réserve du plafonnement à 80% de cumul des aides publiques et l'exécution du budget de l'opération :

N°	EPT	Dossier déposé et validé par (**)	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Description/Observations	Montant subvention Syctom (*)
1	7	EPT Paris Terres d'Envol	CD 93	I	Acquisition de tables de tri et lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges	Le département souhaite équiper l'ensemble des collèges de tables de tri afin de mettre en place la collecte sélective des biodéchets.	132 883,20 €
				F		Afin de sensibiliser les collégiens au tri des biodéchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, des actions de sensibilisation seront menées dans chaque établissement à destination des collégiens et des équipes éducatives. Elles seront réalisées par des associations.	20 000,00 €
2	5	EPT Boucle Nord de Seine	Commune de Clichy la Garenne	I	Expérimentation de tri des biodéchets en restauration scolaire et lutte contre le gaspillage	La ville de Clichy-la-Garenne souhaite élargir son action à travers la généralisation du tri et la valorisation des biodéchets dans l'ensemble de ses groupes scolaires primaires. La ville sollicite ainsi le Syctom pour un soutien financier relatif à l'acquisition de tables de tri pour faciliter la pratique du tri dans ses établissements. Le projets d'extension concerne 10 nouveaux restaurants scolaires, permettant ainsi à plus de 2 120 enfants Clichois d'être sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire, au tri et à la valorisation des biodéchets.	19 064,00 €
3	5	EPT Boucle Nord de Seine	EPT Boucle Nord de Seine	F	Sensibilisation à l'extension des consignes de tri	L'entrée en vigueur des nouvelles consignes de tri dans le cadre de l'extension suppose la mise en place d'une campagne de communication et de sensibilisation en direction des habitants. L'objectif est d'informer sur le changement du geste de tri et ainsi garantir une amélioration de la performance et de la qualité du tri sur le territoire. Pour cela, Boucle Nord de Seine procède à la refonte et à la mise à jour de ses supports de communication pour la sensibilisation au tri.	100 000,00 €
4	12	EPT Grand Orly Seine Bièvre	EPT Grand Orly Seine Bièvre	I	Renouvellement des couvercles de bacs de collectes sélectives pour les villes de Cachan et Valenton	A ce jour, les villes de Cachan et de Valenton ne possèdent pas de bacs de collecte sélective à couvercles jaunes. Afin de respecter les mesures d'harmonisation du référentiel national établi par l'ADEME dans la Feuille de Route de l'Economie Circulaire, L'EPT Grand Orly Seine Bièvre souhaite bénéficier de l'accompagnement du Syctom pour le changement des couvercles des bacs de collecte sélective de la ville de Cachan et de Valenton. Le renouvellement concernera 5 339 couvercles qui seront remplacés par un couvercle de couleur jaune correspondant aux recommandations de l'ADEME.	129 200,00 €
				F		L'EPT Grand Orly Seine Bièvre prévoit l'impression de supports de communication pour accompagner le changement de couleur du bac et communiquer sur l'extension des consignes de tri. Ainsi, un courrier sera envoyé à chaque logement, le prestataire apposera un stickers avec les consignes sur chaque nouveau couvercle et des affiches seront envoyées aux bailleurs et syndicats de copropriété pour être apposés dans les halls d'immeuble.	3 200,00 €

5	9	EPT Grand Paris Grand Est	Commune Les Pavillons sous-bois	I	Acquisition d'une table de tri des biodéchets au sein de la restauration du groupe scolaire Fisher - Brossolette	La ville des Pavillons-sous-Bois souhaite mettre en place le tri des déchets alimentaires en priorité au sein de la restauration du groupe scolaire Fisher-Brossolette (acquisition d'1 table de tri)	1 356,80 €
6	7	EPT Paris Terres d'Envol	Commune de Tremblay-en-France	I	Acquisition de tables de tri des biodéchets au sein de la restauration scolaire	La démarche de mise en place du tri des déchets alimentaires pour la restauration municipale a été lancée en septembre 2018 sur la ville de Tremblay-en-France. 7 tables de tri ont été acquises dans 5 restaurants scolaires et au self de l'Hôtel de Ville. La démarche doit encore être déployée dans 4 restaurants scolaires élémentaires et à l'office du château de la Queue (acquisition de 6 tables de tri).	9 744,00 €
7	9	EPT Grand Paris Grand Est	Commune de Villemomble	I	Mise en place du tri sélectif dans les équipements sportifs	La ville de Villemomble, commune de l'EPT Grand Paris Grand Est, souhaite améliorer ses performances de tri sélectif. Pour mener à terme la mise en place du tri sur l'ensemble des bâtiments et équipements, la ville de Villemomble souhaite désormais étendre le tri sélectif dans les équipements sportifs (gymnases, stades et la piscine).	22 984,00 €
8	12	EPT Grand Orly Seine Bièvre	EPT Grand Orly Seine Bièvre	I	Déploiement de Points d'Apport Volontaire Enterrés	L'EPT Grand Orly Seine Bièvre lance le déploiement de conteneurs enterrés en habitat collectif sur des résidences de la commune de Vitry-sur-Seine. Le bailleur sera mobilisé autour de ce projet puisqu'il aura la charge, par convention, du nettoyage des conteneurs et de ses abords. Le projet prévoit l'installation de 18 bornes enterrées réparties sur 8 points de collecte en apport volontaire autour de deux résidences de Vitry-sur-Seine.	77 042,00 €
9	12	EPT Grand Orly Seine Bièvre	Commune de Vitry-sur-Seine	I	Expérimentation du tri des biodéchets en restauration scolaire et lutte contre le gaspillage	Le projet de la ville de Vitry-sur-Seine concerne le déploiement du tri des biodéchets dans l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles de son territoire. Cette demande de soutien s'inscrit dans le projet d'expérimentation du développement d'une unité de micro-méthanisation par l'entreprise BEE'Z dans le cadre de l'appel à projet du Syctom pour le traitement local des déchets alimentaires. Pour faciliter le tri des biodéchets, la ville va procéder à l'achat de 29 tables de tri pour équiper les réfectoires de 12 écoles élémentaires et de 120 portes sacs pour les restaurants des 21 écoles maternelles.	60 640,00 €
10	2	EPT Vallée Sud Grand Paris	EPT Vallée Sud Grand Paris	I	Acquisition d'une table de tri pour le restaurant inter-entreprises de l'immeuble Fahrenheit	Soutenant le développement du tri des biodéchets dans les restaurants scolaires des communes de son territoire, l'EPT Vallée Sud Grand Paris souhaite aussi le développer au sein du Restaurant Inter-Entreprise (RIE) dont il a la gestion. Le tri des biodéchets sera effectué aussi bien par les usagers du restaurant à la fin de leur repas que dans la cuisine du RIE par les agents en charge de la préparation des plats.	2 439,00 €
				F		Afin d'accompagner l'adoption de ce nouveau geste de tri par les usagers du RIE, l'EPT prévoit de déployer des affiches dans le réfectoire et des autocollants pour les poubelles et bacs roulants destinés à accueillir les biodéchets. Ces supports seront aussi diffusés dans les restaurants scolaires des villes adhérentes au Syctom qui sont engagées dans l'expérimentation.	1 200,00 €

11	2	EPT Vallée Sud Grand Paris	EPT Vallée Sud Grand Paris	F	Opérations de sensibilisation et de communication dans le cadre de l'ECT	Dans le cadre de l'extension des consignes de tri, une campagne de communication sera déployée et comportera 3 volets : une communication au lancement (courrier d'information, guides / calendriers de tri, signalétique), des manifestations (création de bâches et kakémonos) et une sensibilisation en porte à porte grâce à l'équipe des éco animateurs du Syctom	100 000,00 €
12	2	EPT Vallée Sud Grand Paris	EPT Vallée Sud Grand Paris	I	Renouvellement de bacs de collectes sélectives sur Fontenay aux Roses et Malakoff	L'objectif majeur de Vallée Sud Grand Paris est l'harmonisation des consignes de tri avec le reste du Territoire. En effet, cinq villes du sud du Territoire, adhérentes au SIMACUR, sont déjà passées aux extensions des consignes de tri en octobre 2016. De ce fait, Vallée Sud-Grand Paris souhaite déployer l'extension des consignes de tri et harmoniser les couleurs des contenants ou couvercles des bacs de tri sélectif sur les communes restantes pour une simplification et une homogénéisation des règles de tri des déchets. Le renouvellement concernera 8 573 bacs qui seront remplacés par des bacs dotés d'un couvercle de couleur jaune correspondant aux recommandations de l'ADEME	257 190,00 €
13	8	EPT Est Ensemble	EPT Est Ensemble	F	Soutien additionnel à la mise en place de déchèteries mobiles	Depuis 2014, Est Ensemble a la volonté d'améliorer le service de gestion et de valorisation des déchets des habitants du territoire en déployant des déchèteries mobiles sur les villes, en complément des trois déchèteries fixes (Romainville, Bondy et Montreuil). Actuellement, 6 déchèteries mobiles sont en exploitation, à raison d'un samedi par mois de 9h à 13h. Dans le cadre du dispositif, le Syctom propose un soutien de 90€ la sortie pour chaque déchèterie mobile, bonifié à 180€/sortie si la déchèterie mobile accepte les DDS. Ce soutien peut être accordé aux déchèteries déjà en service pour une durée maximale d'un an.	12 960,00 €
14	8	EPT Est Ensemble	EPT Est Ensemble	I	Soutien à la mise en place des points d'apport volontaire enterrés	Dans le cadre des programmes de renouvellement et de réhabilitation urbaine menés par les villes de son territoire, Est Ensemble s'est engagé dans un programme de déploiement de Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) pour les 3 flux (ordures ménagères, collecte sélective multi matériaux et verre). 51 PAVE vont être déployés sur 3 villes : Montreuil, Noisy le Sec et Bobigny.	100 000,00 €
15	12	EPT Grand Orly Seine Bièvre	Commune de Valenton	I	Développement de la collecte de biodéchets sur l'ensemble de la ville	La ville de Valenton souhaite développer la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire : écoles, restaurants, commerces, ménages... L'objectif est de pouvoir collecter et traiter 300 tonnes d'ici fin 2020. La demande de soutien présentée par la Ville de Valenton s'inscrit dans le projet d'expérimentation de la création d'une micro plateforme de compostage développée par DM Compost dans le cadre de l'appel à projet du Syctom pour le traitement local des déchets alimentaires.	13 392,00 €

16	8	EPT Est Ensemble	Institut de recherche pour le développement de Bondy	I	Acquisition d'une table de tri pour l'IRD de Bondy	Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale, la délégation régionale Ile-de-France de l'Institut de Recherche et Développement a créé un groupe de travail « Comportement éco-responsable » qui a pour mission l'amélioration de son éco-exemplarité. A ce titre, l'IRD souhaite mettre en place le tri et la valorisation des biodéchets produits dans ses locaux et notamment dans le restaurant administratif qui accueille chaque jour de nombreux chercheurs et étudiants. Pour cela, il va faire l'acquisition d'une table de tri et sollicite donc le soutien du Syctom.	1 600,00 €
<b>Total des aides proposées par le Syctom</b>							<b>1 064 895,00 €</b>

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

**Article 4 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

**Jacques GAUTIER**

Signé

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

<p><i>Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020 et publication le : 07/02/2020</i></p>
---

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3600**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET : Approbation des dossiers de demande de subventions proposés par la Commission Animation du Territoire**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycotom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016.

Dix-sept dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres de la Commission Animation du Territoire en séance du 15 janvier 2020. La liste des dossiers est annexée à la présente délibération. Pour l'ensemble des dossiers, un avis favorable a été prononcé.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycotom et le bénéficiaire.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III – d du Comité syndical du 05 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Île-de-France,

Vu l'avis favorable des membres élus de la Commission Animation du Territoire du 15 janvier 2020,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de 933 175.50 euros sous réserve du plafonnement à 80% de cumul des aides publiques et l'exécution du budget de l'opération :

N°	EPT	Dossier déposé et validé par (**)	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Description/Observations	Montant subvention Syctom (*)
1	5	Boucle de Seine	Atelier d'Architecture Autogéré	F	Pôle jardinage, compostage et lutte contre le gaspillage alimentaire	L'association, co-gestionnaire des lieux en partenariat avec la ville de Gennevilliers et les habitants impliqués dans le projet, souhaite renforcer les moyens mis en place pour la prévention des déchets organiques produits à l'échelle de l'Unité Agriculture Urbaine (UAU) mais aussi renforcer la pédagogie et la sensibilisation à ces questions à l'échelle du quartier des Agnettes. L'objectif est de proposer 2 à 5 ateliers de sensibilisation/semaines à destination des habitants de Gennevilliers et, notamment, aux jeunes issus des milieux urbains populaires et défavorisés sur les pratiques de jardinage durable, de compostage partagé et à la production alimentaire faite à partir d'inendus permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire.	25 000,00 €
				I		Pour la réalisation de ces ateliers, l'association procèdera à l'acquisition de matériel nécessaire à l'aménagement du site de compostage et à la construction de panneaux pédagogiques. Des investissements seront aussi nécessaires pour permettre la collecte des inendus et l'aménagement de la cuisine permettant leur transformation.	6 450,00 €
2	1	Paris	Cyclofficine	F	Les petits mécanos du mercredi	La Cyclofficine souhaite développer des outils ludiques de médiation vers la mécanique et la consommation responsable à destination des enfants afin qu'ils s'approprient l'atelier de réparation et ses savoir-faire. Le projet « les petit.es mécano.es du mercredi » vise à faire connaître les activités de l'association au plus grand nombre grâce à des horaires d'ouverture dédiées aux enfants le mercredi après-midi et l'organisation d'ateliers de rue sur le thème du réemploi et de la consommation. L'objectif est ainsi de former à la mécanique, au réemploi et à la consommation responsable une centaine d'enfants sur l'année.	13 040,00 €
3	8	Est Ensemble	Est Ensemble	I	Soutien à la création d'une déchèterie à Montreuil	La future déchèterie / ressourcerie sera accueillie sur le terrain Paul Doumer à Montreuil à compter du 1er septembre 2020 afin de remplacer l'actuelle déchèterie. Le terrain propose une surface de 4 600 m <sup>2</sup> . La déchèterie sera couplée avec une recyclerie afin de valoriser les apports en priorisant le réemploi / la réutilisation puis le recyclage.	300 000,00 €

				I	Soutien à la création d'une ressourcerie à Montreuil	La déchèterie sera couplée avec une recyclerie afin de valoriser les apports en priorisant le réemploi / la réutilisation puis le recyclage.	106 907,00 €
4	8	Est Ensemble	Est Ensemble	F	Village des éco-solutions 2019	Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire et à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, Est Ensemble a organisé le village des éco-solutions, sur une journée, pour mener des actions de sensibilisation à la prévention des déchets sous forme d'ateliers participatifs autour du compostage, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'éco consommation et du réemploi.	13 744,00 €
5	5	Boucle Nord de Seine	Envie	I	Création d'une plateforme logistique de collecte, tri et regroupement de DEEE en vue de la réutilisation	En lien avec la politique RSE des Ports de Paris, une emprise de 2 200 m <sup>2</sup> a été identifiée sur le Port de Gennevilliers pour la mise en œuvre d'une plateforme logistique de collecte, tri et regroupement de DEEE qui sera gérée par l'association Envie. Des aménagements sont à réalisés sur le site afin de le rendre opérationnel.	239 700,00 €
6	1	Paris	Extramuros	I	Développement d'un atelier de formation "économie circulaire en menuiserie"	L'association Extramuros met en place, depuis 2012, des chantiers éducatifs. La structure souhaite compléter ses actions en proposant un nouveau dispositif de formation au métier de menuisier dans l'économie circulaire. Les locaux occupés actuellement par Extramuros ne permettent pas d'accueillir cette nouvelle activité. Ainsi, l'association a identifié un nouveau local nécessitant des travaux d'aménagement et l'acquisition de nouveaux matériels.	30 000,00 €
7	8	Est Ensemble	La Grande Ourcq	I	Création d'une ressourcerie	La Grande Ourcq (LGO) a répondu à l'appel à projet du Sycotm pour la mise en œuvre d'un projet de ressourcerie temporaire sur le terrain de Mora le Bronze pour une durée de 3 ans. Le projet déposé a été retenu parmi les 2 projets finalistes mais n'a pas été lauréat. L'association s'est donc mise en recherche d'un nouveau site d'implantation, avec le soutien de la mairie de Romainville et du territoire Est Ensemble. En octobre 2019, un local lui est proposé à la location par l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) pour une durée de 2 ans. Ce local est situé au cœur de la Plaine de l'Ourcq. D'une surface de 420 m <sup>2</sup> , ce local permettra à LGO un démarrage de son activité de ressourcerie / fabricothèque et une montée en charge progressive.	42 847,50 €
8	1	Paris	REFER	F	Fête de la récup 2020	Chaque année, la Fête de la Récup' est perçue comme un moment privilégié durant lequel les acteurs du réemploi d'Ile-de-France s'unissent et se rassemblent autour d'un projet commun mettant en valeur leur activité. L'objectif est de sensibiliser le grand public aux enjeux du réemploi et à la réduction des déchets. Organisé par le REFER, la sixième édition se déroulera le 13 et le 14 juin 2020 dans l'espace des Blancs Manteaux.	25 000,00 €

9	8	Est Ensemble	Sens de l'humus	F	Développement de "Plateforme Zéro Déchet"	L'association souhaite développer à Montreuil des « plateformes Zéro Déchet » dans les quartiers autour des sites de compostage partagé dont elle assure la gestion et le suivi sur la Ville de Montreuil. L'objectif est de constituer, par quartier, des temps de sensibilisation réguliers mettant en œuvre à la fois une permanence sur la pratique du compostage et des ateliers en faveur de la question du zéro déchet.	16 000,00 €
10	2	Vallée Sud Grand Paris	Vallée Sud Grand Paris	F	Second Défi zéro déchet à Montrouge	Suite au succès de la première édition du défi « Famille 0 déchet » organisée à Montrouge qui a permis de réunir 68 familles, la ville a décidé de reconduire cette opération à destination de nouvelles familles montrougiennes en partenariat avec Vallée Sud Grand Paris, organisateur de l'opération. Pour cette seconde édition, le défi prévoit de réunir 50 foyers.	8 375,20 €
11	1	Paris	Petite Rockette	F	Développement d'ateliers de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire	Dans le cadre de sa nouvelle implantation, la Petite Rockette souhaite ouvrir une conserverie artisanale permettant la fabrication de conserves alimentaires à partir d'invidus issus de magasins du quartier. La conserverie souhaite également développer des ateliers, à destination des habitants, afin de les sensibiliser au gaspillage alimentaire et aux différentes techniques de conservation.	22 423,00 €
12	1	Paris	Petite Rockette	F	Développement d'ateliers de sensibilisation sur le bricolage et la réparation	Dans le cadre de sa nouvelle implantation, la Petite Rockette souhaite mettre en place des ateliers de bricolage, de fabrication, de réparation et de transformation à destination des habitants.	18 625,40 €
13	8	Est Ensemble	Est Ensemble	F	Expérimentation de mise en place de points de stockage de matière sèche à destination des sites de compostage et formation de guides composteurs	Afin d'accompagner le déploiement et la pérennisation des sites de compostage collectif, Est Ensemble souhaite favoriser l'approvisionnement en matière sèche qui fait actuellement défaut sur certains territoires. Pour cela, l'EPT va aménager plusieurs points de stockage de matière sèche sur son territoire où sera livré du broyat qui sera mis à disposition des sites de compostage collectifs. L'EPT souhaite aussi former des bénévoles Guide Composteurs et créer un réseau qui sera chargé d'animer les sites de compostage collectif et superviser l'approvisionnement en broyat.	12 000,00 €
14	1	Ville de Paris	Vergers Urbains	F	Développement du projet de compostage de quartier Octopousse	Lauréat de l'appel à expérimentation Quartier d'Innovation Urbaine pilotée par Paris&Co et dont le Syctom est partenaire, l'association Vergers Urbains souhaite développer une nouvelle solution de compostage de quartier appelée Octopousse. Elle sera inspirée de la technique du Keyhole Garden en associant le principe de la ville comestible. Pour sa conception, l'association sera assistée par une autre association spécialisée dans le compostage. Par la suite, Vergers Urbains assurera l'animation du site auprès des habitants du quartier Nathalie Sarraute dans le 18ème arrondissement où sera installé l'Octopousse.	20 000,00 €
				I		La construction de la station de compostage nécessitera l'acquisition de matériaux (bois et métal) par l'association.	10 000,00 €

15	10	Paris Est Marne&Bois	Paris Est Marne&Bois	F	Défi famille zéro déchet	Afin de promouvoir la réduction des déchets, l'EPT Paris Est Marne & Bois offre la possibilité à ses usagers d'agir individuellement et collectivement en ce sens à travers le « Défi Familles 0 Déchet » organisé en partenariat avec les élus et les services locaux. Au regard des résultats encourageants et des retours positifs des familles participantes aux éditions précédentes, Paris Est Marne & Bois a de nouveau été sollicité par trois nouvelles communes situées sur le territoire du Syctom pour organiser un défi à partir de janvier 2020 : Joinville-le-Pont, Saint-Mandé et Saint-Maurice.	2 537,00 €
16	1	Paris	R Cube	F	Réalisation d'une exposition itinérante sur l'économie circulaire	A l'occasion des Etats généraux de l'économie circulaire, une exposition sur « le réemploi dans tous ses états » a été imaginé autour de 4 domaines : le transport, l'électronique, le mobilier et le textile. L'exposition doit être complétée sur de nouvelles thématiques et sera présentée dans différents lieux parisiens tout au long de l'année 2020.	20 000,00 €
17	10	Paris Est Marne&Bois	Saint Maurice	F	Le carnaval du développement durable	La ville de Saint Maurice soutient l'organisation d'un carnaval du développement durable qui aura lieu le 29 mars 2020 au Marché de Saint-Maurice. Lors de cette manifestation, seront proposés des ateliers et animations autour du gaspillage alimentaire, du réemploi et de la biodiversité.	526,40 €
<b>Total des aides proposées par le Syctom</b>							<b>933 175,50 €</b>

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3601**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :    Modification du tableau des effectifs**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de prendre en compte les mouvements et avancements du personnel du Sycotm et de permettre le recrutement d'un(e) adjoint(e) à la Directrice de la gestion financière des contrats et du contrôle de gestion, d'un(e) ingénieur(e) projeteur et d'un(e) adjoint(e) au Directeur de la valorisation énergie et biodéchets, il est proposé de créer :

- un poste d'ingénieur principal,
- un poste d'ingénieur,
- un poste d'attaché,
- un poste d'agent de maîtrise,
- trois postes d'adjoints principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif.

Ces modifications n'impactent pas les effectifs du Sycotm qui restent inchangés et toujours fixés à 131.

Afin de permettre la conclusion éventuelle de plusieurs contrats, dans le cadre de l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un titulaire, il est précisé que les postes définis ci-après pourront être pourvus par un agent contractuel.

A cet égard, il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés :

### **Un(e) adjoint(e) à la Directrice de la gestion financière des contrats et du contrôle de gestion au sein de la DGAEVD**

Sous la responsabilité de la Directrice de la gestion financière des contrats et du contrôle de gestion, l'adjointe assurera les missions suivantes avec l'appui d'une équipe de 4 personnes :

- assurer l'exécution du budget de la direction générale adjointe de l'exploitation et de la prévention des déchets (200 M€) en coopération avec l'ensemble des services de la DGAEVD,
- participer à la réalisation de la prévision budgétaire,
- assurer le suivi administratif et financier des marchés, contrats et conventions de la DGAEVD,
- participer à la mise en œuvre du contrôle de gestion et de l'analyse des coûts,
- assurer l'encadrement de proximité de l'équipe composée de 4 agents et coordonner son travail.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'attaché principal (de l'indice brut 593 à l'indice brut 995) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu (e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+ 3 (Licence, Master...)

### **Un(e) ingénieur(e) projeteur au sein de la DGST**

Sous l'autorité du Directeur de la DIA, l'ingénieur(e) sera chargé(e) :

- des études d'installations générales et analyse des interfaces dans l'environnement :
  - ✓ études de faisabilités techniques,
  - ✓ rédaction de dossiers de consultation et analyse des offres,
  - ✓ supervision de chantier,
  - ✓ suivi de l'exécution des marchés.
- de l'élaboration des documents graphiques pour les appels d'offres,
- de la gestion documentaire de la direction d'appui (mise à jour des spécifications générales et veille réglementaire, utilisation de mezzoteam,...).

Dans ses activités, l'agent sera amené, suivant ses domaines de compétences, à intervenir en appui et/ou en expert sur l'ensemble des installations et projets du Sycptom.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 619 à l'indice brut 995) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat (e) retenu (e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le (a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur...)

#### **Un(e) adjoint(e) au Directeur de la valorisation énergie et biodéchets au sein de la DGAEVD**

L'adjoint(e) assistera le directeur dans l'organisation des activités et sera son relais, en assurant le suivi des dossiers durant ses absences sans relation hiérarchique avec les ingénieurs de la direction. Il représentera la direction dans le suivi de projets transversaux. L'adjoint(e) assurera les missions suivantes :

Coordination :

- structurer l'organisation du service en formalisant les pratiques existantes ou à mettre en place (procédures, documents de suivi...),
- coordonner la réalisation des exercices budgétaires de la direction (BP, BS, DM, suivi des bons de commande...),
- programmer le renouvellement des marchés et contrats,
- prendre le relai des agents absents dans le suivi de leurs dossiers.

Missions opérationnelles :

- participer aux projets de construction ou réaménagement de sites de traitement du Sycptom (construction du programme, écriture et procédure d'attribution des marchés afférents...),
- en vue du renouvellement du marché d'exploitation de l'UIOM de Saint-Ouen, réaliser une analyse des marchés d'exploitation actuels et un sourcing des bonnes pratiques des collectivités et syndicats présentant des organisations similaires,

- assurer un suivi contractuel et technique des marchés, contrats et conventions de traitement des Ordures ménagères sur des sites externes (reporting, bons de commande, déclarations aux éco-organismes, validation des pesées, facturation...),
- développer et entretenir le réseau d'exploitants, syndicats et collectivités pour identifier les coopérations possibles,
- étudier l'incidence du développement des tris à la source (emballages, déchets alimentaires, objets encombrants) sur les quantités et la nature des flux d'ordures ménagères notamment par le pilotage des prestations de caractérisation,
- piloter les études concernant le traitement des déchets alimentaires et développer la connaissance du retour au sol des sous-produits de traitement pour renforcer, le cas échéant, les cahiers des charges des prestations de traitement organique (opportunité des modes de traitement, contrôles réglementaires...),
- veille réglementaire.

L'adjoint(e) pourra être amené(e) à apporter son appui sur d'autres missions.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 619 à l'indice brut 995) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat (e) retenu (e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le (a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur...)

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3562 adoptée par le Bureau le 28 novembre 2019 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : de créer les huit postes suivants au tableau des effectifs :

- un poste d'ingénieur principal,
- un poste d'ingénieur,
- un poste d'attaché,

- un poste d'agent de maîtrise,
- trois postes d'adjoints principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif.

**Article 2** : d'approuver que les postes suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- un(e) adjoint(e) à la Directrice de la gestion financière des contrats et du contrôle de gestion au sein de la DGAEVD,
- un(e) ingénieur(e) projeteur au sein de la DGST,
- un(e) adjoint(e) au Directeur de la valorisation énergie et biodéchets au sein de la DGAEVD.

**Article 3** : de fixer le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

**Article 4** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3602**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET : Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel relatif aux redevances relatives aux droits d'accès à la déchèterie du quai d'Issy avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Les habitants de Vanves, Boulogne-Billancourt et Sèvres bénéficient, de longue date, d'un droit d'accès à la déchèterie, appartenant à la Mairie de Paris, située quai d'Issy dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Les conditions de ces droits d'accès ont fait l'objet de trois conventions entre les villes concernées et la Mairie de Paris respectivement en 2001 pour Vanves et en 2004 pour Boulogne-Billancourt et Sèvres.

En 2003 et 2004, en raison de la création des communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine, un transfert automatique des conventions précitées des villes aux communautés d'agglomération nouvellement créées est intervenu, au titre de leur compétence optionnelle « *élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés* ».

En mars 2008 est intervenu le transfert de la compétence « étude, création et exploitation d'un réseau des déchèteries » par les communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine au SYELOM, syndicat mixte intercommunal des Hauts-de-Seine chargé de l'élimination des ordures ménagères.

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) a suspendu le recouvrement des titres de recette se rapportant à l'utilisation de la déchèterie du Quai d'Issy par les Vanvéens à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008, et à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2009 pour les Boulonnais et les Sévriens, faute de signature d'un avenant de transfert aux conventions précitées.

La Ville de Paris a toutefois poursuivi l'émission des titres de recette se rapportant à la fréquentation des habitants des trois communes jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2012 ; titres que la DRFiP a enregistrés même s'ils n'ont pas été recouverts (cf. annexe 4). Face au refus persistant du comptable public de prendre en charge de nouveaux titres en l'absence d'avenant de signature de l'avenant transfert, la Ville de Paris a cessé d'en émettre pour la période de fréquentation de la déchèterie débutant au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012.

Pour autant, l'accès à la déchèterie concernée pour les habitants des communes en cause a continué de fait et la Ville de Paris a continué à enregistrer leur fréquentation et à établir les coûts supplémentaires en découlant.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine ont fusionné, et, sur la base d'un arrêté préfectoral du 22 décembre 2009, la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a été créée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Par la suite, GPSO est devenue un établissement public territorial (EPT), sans incidence sur le sujet en cause.

La convention signée entre Paris et Vanves est arrivée à son terme fin février 2013, et celles conclues avec Boulogne et Sèvres se sont achevées fin juillet 2016.

Le 31 décembre 2016, le SYELOM a été dissout suite à un arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine, à la suite des préconisations de la Chambre régionale des Comptes Île-de-France. Le Sycotom, agence métropolitaine des déchets ménagers, après approbation du Préfet de Région d'Île-de-France, a été amené à reprendre l'ensemble des biens, droits et obligations du SYELOM, relevant de la compétence précitée.

Le Syctom a pris acte, par délibération n° C 3104, lors du Comité Syndical du 9 décembre 2016 « du transfert au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers :

- de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », exercée jusqu'à alors par le SYELOM, d'une part, et le SITOM93, d'autre part, sur leurs territoires respectifs, à compter du 1er janvier 2017,
- de l'ensemble des biens, droits et obligations, notamment l'actif, le passif et les marchés publics, relevant de la compétence précitée... ».

Par courrier en date du 19 décembre 2016, la Ville de Paris a réclamé au SYELOM le montant des redevances dues depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2008 pour Vanves et le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 pour Boulogne et Sèvres et a adressé en parallèle un courrier au Syctom, pour examen d'une éventuelle prise en charge. Par la suite, un titre de recette a été émis à l'encontre de l'établissement public territorial GPSO, le 27 novembre 2017, en recouvrement de la totalité des arriérés.

A la suite de différents échanges, courant 2017 et 2018, entre l'établissement public territorial GPSO, la Ville de Paris, et le Syctom, ni GPSO, qui avait succédé aux communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine, ni le Syctom, qui avait repris l'intégralité des droits et obligations du SYELOM, n'estimaient devoir régler l'intégralité de cette créance à la Ville de Paris.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées au cours de l'année 2018 et ont trouvé un accord amiable, tenant compte des difficultés juridiques et financières liées aux conséquences des différentes réformes intercommunales successives et du fait que l'accès à la déchèterie du quai d'Issy a bien été maintenu pour les habitants des communes de Vanves, Sèvres et Boulogne-Billancourt.

Par délibération n° B 3457 du 21 février 2019, le Bureau syndical a approuvé et autorisé le Président à signer le protocole transactionnel avec la Ville de Paris.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Bureau d'approuver et d'autoriser le Président à conclure le 2<sup>e</sup> protocole transactionnel avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest.

Ce protocole transactionnel a pour objet de mettre définitivement fin au litige survenus entre les parties et de prévenir de tout litige à naître au titre des redevances nées entre le troisième trimestre 2008 et fin juillet 2016 et relatives au droit d'accès à la déchèterie appartenant à la Ville de Paris et située quai d'Issy dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris par les habitants de Vanves, Boulogne-Billancourt et Sèvre.

Le Syctom et GPSO se sont accordés sur le fait que les prestations correspondantes à l'accès à la déchèterie du quai d'Issy pour les années concernées, correspondaient à un montant global de 973 510, 81 euros nets à cette date, dont 595 166,15 euros de redevances titrées et 378 344,56 euros de redevances non titrées.

Compte tenu de l'état des lieux financier des créances, et de l'accord amiable intervenu entre les deux collectivités, l'EPT Grand Paris Seine Ouest accepte de prendre en charge et de régler au Syctom la somme de 162 205,85 euros nets pour solde de tout compte.

Par cette transaction, le Syctom et GPSO entendent mettre irrévocablement fin au différend les ayant opposés et renoncent ainsi à toute demande future en lien avec ce différend et à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du protocole.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3457 en date du 21 février 2019 approuvant et autorisant le Président à signer le protocole transactionnel relatif aux redevances relatives aux droits d'accès à la déchetterie du quai d'Issy avec la Ville de Paris,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes du protocole transactionnel à conclure avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest, qui accepte de prendre en charge et de régler au Syctom la somme de 162 205,85 euros nets pour solde de tout compte.

Ce protocole a pour objet de mettre définitivement fin au litige survenus entre les parties et de prévenir de tout litige à naître au titre des redevances nées entre le troisième trimestre 2008 et fin juillet 2016 et relatives au droit d'accès à la déchetterie appartenant à la Ville de Paris et située quai d'Issy dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris par les habitants de Vanves, Boulogne-Billancourt et Sèvres.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du protocole transactionnel.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3603**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** **Approbation et autorisation de signer la convention de financement de travaux d'aménagement de la RD1 à Saint-Ouen avec le département de la Seine-Saint-Denis**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Sur le territoire de la Commune de Saint-Ouen, le Syctom est propriétaire du Centre d'incinération des déchets ménagers situé à l'angle de la rue Ardoin et de la route départementale n° 1 (ci-après RD1) dénommée Quai de Seine.

Par délibérations du Bureau syndical des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014, le Syctom a décidé le lancement d'une opération de requalification urbaine, architecturale et paysagère et de remplacement du traitement des fumées de son Centre d'incinération.

La Ville de Paris est propriétaire de terrains contigus au centre du Syctom, situés en façade sur la RD1, susceptibles d'accueillir un projet de garage à bennes de la Ville. Dans l'attente de la réalisation de son projet par la Ville de Paris, le Syctom est autorisé à occuper la propriété de la Ville de Paris en vertu d'une convention d'occupation temporaire depuis le 1er janvier 2018.

Le projet de requalification urbaine, architecturale et paysagère de l'usine du Syctom implique la réalisation de travaux d'aménagement de la RD1 (appartenant au Département de la Seine-Saint-Denis), sur la portion située le long du centre d'incinération du Syctom et de la propriété de la Ville de Paris ainsi qu'à l'angle avec la rue Ardoin, afin de faciliter les accès à ces propriétés et améliorer les conditions de circulation dans le cadre de l'exploitation du centre d'incinération du Syctom.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente Convention afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de la RD1 par le Département au droit des propriétés du Syctom et de la Ville de Paris.

Le Syctom supportera les coûts des travaux d'aménagement de la RD1 qui doivent être réalisés par le Département, conformément aux dispositions de la convention.

Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, réalisera les travaux d'aménagement de la RD1.

Le programme de travaux comprend notamment le réaménagement de la RD1 (chaussées et dépendances) sur le linéaire de voirie concerné par l'unité de valorisation énergétique du Syctom (y compris la voie de décélération amont), ainsi que la mise en place d'un carrefour à feux au droit de la nouvelle entrée de l'installation du Syctom.

L'objectif des Parties est que les travaux d'aménagement de la RD1 le long de la propriété du Syctom et du site appartenant à la Ville de Paris soient achevés au mois de décembre 2022.

Les travaux ont une durée prévisionnelle de 8 mois. Le démarrage des travaux est envisagé pour le mois d'octobre 2021.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 1.350.000 € HT soit 1.620.000 € TTC (valeur 2019).

Dans l'hypothèse où l'opération de réaménagement de la RD1 devait donner lieu à des coûts supplémentaires et dépassements de l'enveloppe financière prévisionnelle, et sous réserve que ces coûts ne relèvent pas de la seule responsabilité du Département ou d'un manque de diligence de ce

dernier, le Syctom remboursera les surcoûts supportés et dûment justifiés par le Département, dans la limite d'un coût supplémentaire global et maximal de 300.000 € HT.

Enfin à l'issue des travaux, le Syctom s'est engagé à céder au Département les emprises foncières, nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la RD1 et ayant vocation à entrer dans le domaine public routier du Département.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention de financement des travaux d'aménagement de la route départementale n° 1 au droit du centre d'incinération des déchets ménagers du Syctom à Saint-Ouen, annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de financement des travaux d'aménagement de la route départementale n° 1 au droit du centre d'incinération des déchets ménagers du Syctom à Saint-Ouen, annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président du Syctom à signer la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3604**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** **Approbation et autorisation de signer une convention pour la mise en oeuvre d'une disposition d'insertion sociale dans le cadre du marché de construction de l'UVE d'Ivry avec la société IP13 et le SERCI**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du projet de transformation du centre de déchets ménagers d'Ivry – Paris XIII, le Syctom et le groupement titulaire du marché global portant sur la conception la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry-Paris XIII, le Groupement Ivry-Paris XIII, se sont engagés auprès des communes d'Ivry-sur-Seine et de Paris à contribuer au développement de l'insertion professionnelle et de l'emploi local.

En matière d'insertion professionnelle, cet engagement s'est traduit par un volume de 50 000 heures de travail à réaliser pendant la durée de la phase de construction de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), dont la mise en service est prévue à la fin de l'année 2023, ainsi qu'un volume de 15 000 heures en phase exploitation / maintenance de l'UVE.

Aussi, afin de parvenir à ces objectifs en terme de volume horaire travaillé, le Syctom et le Groupement Ivry-Paris XIII ont décidé de signer une convention partenariale avec le Service Clauses Insertion (SERCI), membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'Ivry-Vitry, intervenant comme facilitateur en matière d'insertion professionnelle sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi.

L'objet de cette convention tripartite est de missionner le SERCI afin que ce dernier puisse permettre, en lien avec la société Vinci Insertion Emploi et la Maison pour Rebondir Ile-de-France (groupe Suez), à un public en recherche d'insertion professionnelle de contribuer à réaliser une partie du volume d'heures de travail évoqué ci-dessus, et d'être ainsi associé à l'exécution de cette opération d'envergure.

A noter que la convention partenariale tripartite prévoit que le SERCI percevra 1 euro par heure de travail exécutée par le public cible, selon la clé de répartition suivante : 2/3 de la dépense sera prise en charge par le Syctom, et le tiers restant par le Groupement IP13.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2802-04a1 du 17 octobre 2014 autorisant le Président du Syctom à signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII, avec le Groupement Ivry-Paris XIII,

Vu le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII, notifié au Groupement Ivry-Paris XIII le 9 février 2015,

Vu les courriers du Président du Sycdom en date du 28 mars 2019 informant le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine et le maire de Paris sur les engagements pris en matière d'insertion sociale sur la construction et l'exploitation de l'UVE d'Ivry-Paris XIII,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention partenariale tripartite entre le Sycdom, le Groupement Ivry-Paris XIII et le Service Clauses Insertion, ainsi que le cahier des charges qui lui est annexé.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycdom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3605**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycdom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycdom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention n° 17 05 26 pour la mise à disposition anticipée d'une emprise portuaire dans le cadre du projet de transformation d'Ivry-Paris XIII avec Haropa-Ports de Paris

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Sycotom effectue actuellement des travaux pour construire et exploiter, sur le site d'Ivry Paris XIII, une nouvelle unité de valorisation intégrant un portique fluvial sur le quai de Seine.

Ce portique fluvial permettra de faire transiter, par voie d'eau, 230 000 tonnes de déchets majoritairement issus de la nouvelle usine.

A cette fin, le Sycotom a signé avec Haropa – Ports de Paris, le 11 mai 2017, une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 30 ans pour la mise à disposition d'un terrain de 3 340 m<sup>2</sup> au port d'Ivry-sur-Seine.

Conformément à l'article 3 relatif à la durée, la convention débute à la date effective de la mise à disposition du terrain et au plus tard le 31 décembre 2022. Il est précisé également que ce début de mise à disposition du terrain doit être fixé par avenant conclu entre le Sycotom et Haropa.

En accord avec Haropa, il a été convenu que la mise à disposition débuterait au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, avec l'avancée du projet, sont apparus d'autres éléments techniques et administratifs modifiant la convention initiale. Ainsi, il est également nécessaire pour les parties de rédiger un avenant incluant les éléments techniques et administratifs à modifier.

En conséquence, les articles de la convention n° 3537 suivants sont modifiés comme suit :

- Article 1 : suite à la révision de la surface du terrain mis à disposition, la nouvelle surface est de 3 340 m<sup>2</sup> après vérification par un géomètre (à la place 3 270 m<sup>2</sup>),
- Article 3 : la date de commencement de la mise à disposition est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 30 ans,
- Article 4 : est ajoutée la destination du terre-plein pendant la durée des travaux de réalisation de la nouvelle usine,
- Article 7 : le montant de la redevance est modifié pour se caler sur la nouvelle surface mise à disposition et est fixé à 208 616.40 €, composée pour moitié d'une partie fixe (PF) et d'une partie retournable (PR) modifiable chaque année. La valeur r de 2020 est de 0,56 €/tonne.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 3179 du Comité syndical du 30 mars 2017 approuvant et autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Haropa pour un terrain à Ivry-sur-Seine.

Vu les termes de la convention d'occupation du domaine public n° 3537 signée le 11 mai 2017 entre Haropa et le Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention n° 3537 annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 3537 entre le Syctom et Haropa-Ports de Paris pour mise à disposition d'un terrain au port d'Ivry-sur-Seine.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ledit avenant avec Haropa-Ports de Paris.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 1.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3606**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la maintenance préventive et curative des bornes de pesage

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et curative des bornes de pesage (main d'œuvre et pièces détachées comprises, périphériques inclus) installées dans les centres de traitement.

Les bornes installées au cours de l'année 2018, via l'accord-cadre n° 17 91 074 attribué à la société MINEBEA INTEC, sont arrivées en fin de garantie au cours de l'année 2019.

Il est donc nécessaire de renouveler le marché de maintenance des bornes de pesées afin d'assurer la continuité du service de système de pesage installés dans les centres de traitement.

## **CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

La maintenance du matériel et du logiciel associé aux bornes ne peut être assurée que par la société MINIBEA INTEC.

Ainsi, conformément à l'article R 2122-3 2° et 3° du Code de la commande publique, pour des raisons techniques et en raison de l'existence de droits d'exclusivité, le nouveau marché de maintenance des bornes de pesées peut être lancé sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- montant minimum annuel : 90 000 euros HT,
- montant maximum annuel : 170 000 euros HT.

La durée de l'accord-cadre est de deux ans, tacitement reconductible deux fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,  
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à lancer une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la maintenance des bornes de pesage.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- montant minimum annuel : 90 000 euros HT,
- montant maximum annuel : 170 000 euros HT.

La durée de l'accord-cadre est de deux ans, tacitement reconductible deux fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020*

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° B 3607**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour**

*L'an deux mille vingt, le six février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Hôtel de Ville Salle Xavier LACOSTE – 5, rue Lobau – 75004 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Sycptom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 28 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycptom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	28 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET :** Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation des applications CIRIL et CIVIL

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
M. BEGUE	M. HELARD
M. BRILLAULT	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
Mme CROCHETON	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BESNARD par M. RATTER  
M. DAGUET par Mme HELLE  
M. DUCLOUX par Mme LEVIEUX

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme GOUETA
M. BERTHAULT	Mme HARENGER
Mme BERTHOUT	Mme KELLNER
M. BOUYSSOU	M. LAGRANGE
M. BOYER	M. LEGARET
M. CACACE	M. SCHOSTECK
M. COUMET	M. TREMEGE
M. DELANNOY	Mme VALLS

## **Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le présent marché, conclu avec la société CIRIL GROUP, pour la mise à niveau des applications Civil Net-RH utilisées au Syctom, la maintenance des applications Ciril (NetRH, Net-Finance), la maintenance de toutes les interfaces Ciril utilisées par le Syctom avec des produits tiers, et les prestations d'assistance, de formation et de paramétrage nécessaires au bon fonctionnement des outils, arrive à échéance.

Il est donc nécessaire de relancer le marché afin d'assurer la continuité de service de la maintenance et assistance à l'utilisation des applications CIRIL et CIVIL.

## **CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

A cette fin, il est proposé de lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, sur le fondement de l'article R2122-3-2° du Code de la commande publique. En effet pour des raisons techniques, la maintenance des applications Civil Ciril, ne peut être réalisée que par l'éditeur de ces solutions, la société CIRIL GROUP.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Il sera conclu pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois par période d'une année, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Les montants minimum et maximum sont les suivants :

- Montant minimum sur les deux premières années : 40 000 € HT,
- montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 250 000 € HT.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance et assistance à l'utilisation des applications CIRIL et CIVIL.

La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible 2 fois par période d'une année, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Les montants minimum et maximum sont les suivants :

- montant minimum sur deux ans : 40 000 € HT
- montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 250 000 € HT

**Article 2** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2020  
et publication le : 07/02/2020

**ARRETES**

Arrêté reçu en Préfecture le  
17 janvier 2020

**ARRETE n°DMAJF/ARR-2020-0008**

**Objet : Délégation de signature à Monsieur  
Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général  
des Services Techniques**

**Le Président du Sycotm,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5711-1 et suivants,

Vu les articles 1316-1 et 1367 du code civil,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n°DRH/2017.407 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Président du Sycotm peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

**ARRETE**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotm, pour :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,

- tous les actes de sous-traitance des marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- La signature des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. issus de l'accord cadre « travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les centres du Sycotm ».

**Article 2 :** la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »)

**Article 3 :** le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH/2017.407 du 20 octobre 2017.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

**Article 6 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycatom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

**Le Président**

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ANNEXE A L'ARRETE n°**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<p><b>Pierre HIRTZBERGER</b></p> <p><b>Directeur Général des Services Techniques</b></p>		

**Arrêté reçu en Préfecture le  
22 janvier 2020**

**ARRETE n°DMAJF/ARR-2020-0009**

**Objet: Intérim du directeur général des services techniques par M. Frédéric Roux, Adjoint au directeur général des services techniques**

**Le Président du Syctom,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5711-1 et suivants,

Vu les articles 1316-1 et 1367 du code civil,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DMAJF/ARR-2020-0008 portant délégation de signature à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un responsable de service,

**ARRETE**

**Article 1** : L'intérim du Directeur Général des Services Techniques du Syctom est assuré, en cas d'absence de ce dernier, par M. Frédéric ROUX, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques.

**Article 2 :** Pendant l'intérim, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Roux, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, pour :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- tous les actes de sous-traitance des marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- La signature des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. issus de l'accord cadre « travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les centres du Syctom ».

**Article 3 :** La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »)

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.ARR-2019-0011.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France  
(2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Frédéric ROUX, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

**Le Président**

**Notifié à l'intéressé le :**

*Signature de l'intéressé :*

**ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR-2020-0009**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Frédéric Roux**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Frédéric ROUX</b>  <b>Adjoint au Directeur Général des Services Techniques</b>		

**DRH.ARR-2020-0066**

**Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.**

**Le Président du Syctom,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

**Vu** l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

**Vu** la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 23 au 24 janvier 2020 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**DRH.ARR-2020-0066**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Laurent GONZALEZ</b>  <b>Directeur Général Adjoint des Services</b>		